

ILLUSTRATION

# PLAN DE GESTION DES DÉCHARGES ET DES INSTALLATIONS DE VALORISATION DE DÉCHETS MINÉRAUX

ÉDITION 2024



CANTON DU VALAIS  
KANTON WALLIS



Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement  
Service de l'environnement

Departement für Mobilität, Raumentwicklung und Umwelt  
Dienststelle für Umwelt

Version du XXX xxx 2024

**Service de l'environnement | Section eaux de surface et déchets**  
Bâtiment Gaïa, Av. de la Gare 25, 1950 Sion

# TABLE DES MATIÈRES

Introduction .....	5
Structure	6
Définitions	6
Dispositions légales	7
Objectifs et contexte spécifique cantonal	8
Décharges.....	11
Installations en activité	11
Volumes disponibles autorisés	12
Planification des besoins futurs et sites potentiels	13
Mesures	22
Installations de Valorisation de Déchets Minéraux.....	25
Installations en activité	25
Régularisation	28
Mesures	30
Conclusion.....	31
Annexes.....	32
Fiches régionales DTA	33
Fiche DTB	34
Fiche DTC	35
Fiche DTD	36
Fiche DTE	37
Liste des sites figurant sur les fiches des annexes 1 à 5	38
Modifications à apporter à la fiche E.9 « Décharges » du PDC	46
Liste des sites potentiels pour les projets d'infrastructure	50
Cartes	52
Liste des abréviations	53
Bibliographie	54

## FIGURES

Figure 1 : Répartition géographique des décharges en activité au 31 décembre 2022.....	11
Figure 2 : Représentation géographique des 23 régions déterminées pour l'analyse des besoins régionaux en DTA.....	14
Figure 3 : Représentation géographique des DTB selon le statut et les volumes disponibles.....	16
Figure 4 : Représentation géographique des DTC selon le statut et les volumes disponibles.....	17
Figure 5 : Représentation géographique des DTD selon le statut et les volumes disponibles.....	19
Figure 6 : Représentation géographique des DTE selon le statut et les volumes disponibles.....	20
Figure 7 : Représentation géographique de la réserve des sites potentiels selon les volumes disponibles.....	21
Figure 8 : Répartition géographique des IVDM recensées sur le territoire valaisan. Etat au 15.03.2024.....	28

## GRAPHIQUES

Graphique 1 : Volume de déchets éliminés en DTA et DTB de 2010 à 2022 en Valais.....	12
Graphique 2 : Quantité de matériaux minéraux réceptionnés et traités dans les IVDM valaisannes entre 2010 et 2022.....	25
Graphique 3 : Volume de matériaux minéraux valorisés en IVDM de 2010 à 2022 en Valais.....	26

## INTRODUCTION

La mise en décharge est le cinquième niveau du principe des 5R<sup>1</sup>, à savoir « Refuser », « Réduire », « Réutiliser », « Recycler » et « Rendre à la terre ». Ce principe, dont le plan cantonal de gestion des déchets (PCGD), publié en août 2023 [1], s'inspire largement, suit le credo que « le meilleur déchet est celui que l'on ne produit pas ». Il doit donc s'appliquer également à ce plan de gestion des décharges et des installations de valorisation de déchets minéraux (PGDM) puisque celui-ci est un avenant au PCGD spécifique à la planification des décharges et des installations de valorisation de déchets minéraux (IVDM). Ce document se focalise sur les installations et leur gestion, en se rattachant à tous les principes développés dans le PCGD. Le dépôt définitif est la solution à envisager uniquement dans deux cas particuliers : lorsque les déchets ne se prêtent pas à la valorisation, qu'elle soit matière ou thermique, ou alors lorsqu'il s'agit de résidus issus de l'incinération.

Une majorité des déchets mis en décharge est composée de déchets de chantier minéraux. Ils sont d'ailleurs les déchets les plus importants en termes de volumes produits chaque année, aussi bien d'un point de vue national que cantonal. Selon l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) [2], en 2017, ils représentaient jusqu'à 84 % des déchets produits en Suisse, soit 74 millions de tonnes par année. En Valais, plus de 1'500'000 tonnes de déchets de chantier minéraux sont générés annuellement selon la moyenne évaluée entre 2017 et 2022, soit près de 70 % de la production totale de déchets valaisans. Il s'agit donc d'un type de déchet essentiel sur lequel la gestion définie dans le PCGD doit être appliquée pour atteindre les objectifs fixés en termes d'économie circulaire.

En effet, les principes de circularité conviennent particulièrement bien à la catégorie des déchets de chantier minéraux. Ces derniers se prêtent à plusieurs types de traitement (notamment le tri, le concassage, le lavage) qui permettent une revalorisation dans un esprit de circularité. Néanmoins, les nouvelles techniques de construction, avec des matériaux toujours plus variés et la présence de polluants, complexifient souvent la gestion de ces déchets de chantier. Selon leurs caractéristiques géologiques et techniques, ou selon le type de pollution, ils ne peuvent parfois plus entrer dans le cycle de revalorisation et doivent alors être mis en dépôt définitif. Des sites adéquats pour l'implantation de décharges sont alors nécessaires. Les matériaux peuvent être déposés dans divers types de décharges selon la catégorie de

déchets et le taux de pollution. Dans certains cas, des traitements au préalable de la mise en décharge permettent de diminuer le taux de pollution et/ou de diminuer les quantités des matériaux à mettre en dépôt définitif.

Les déchets de chantier minéraux ne sont pas les seuls à nécessiter des décharges comme filière d'élimination. En effet, les résidus d'incinération tels que les mâchefers ainsi que les cendres volantes ou autres résidus du lavage des fumées découlant de processus d'incinération n'ont pour l'heure pas d'autres voies d'élimination qu'une mise en dépôt définitif. Ces types de déchets, et donc la planification de décharges pouvant les accepter, doivent être pris en compte dans ce PGDM, avec leurs problématiques propres, généralement différentes de celles des déchets de chantier minéraux. La production de ce type de déchets à l'échelle cantonale est plus faible que celle des déchets de chantier minéraux. Elle n'en est pas pour autant négligeable. En effet, quelques 63'000 tonnes sont produites annuellement en Valais, ce qui correspond à près de 3 % de la production totale de déchets valaisans. La proportion est répartie environ entre 80 % de mâchefers et 20 % de cendres volantes.

Comme précisé dans le PCGD, la Confédération entend garantir que la production de déchets soit évitée autant que possible et que les cycles de matières encore ouverts soient bouclés. Ceci comprend une stratégie de prévention des déchets étoffée, un recyclage ciblé permettant de récupérer un maximum de matières premières secondaires à réintroduire dans le circuit économique, des encouragements à de nouvelles techniques de récupération de matières premières secondaires et un dialogue ouvert entre les acteurs de la branche (associatifs, politiques et économiques). Sur la base de ces objectifs fixés au niveau national et dans le cadre du PCGD, le Service de l'environnement (SEN) du canton du Valais souhaite développer le présent PGDM dans ce prolongement avec la même vision d'économie circulaire.

Le PGDM définit ainsi les grands principes de gestion des décharges et des IVDM sur le territoire cantonal pour les quinze prochaines années. Il sert de cadre à la planification, l'aménagement et l'exploitation de ces installations ainsi que, de manière générale, au respect des bases légales en vigueur. Il s'adresse principalement aux communes, propriétaires, exploitants et services de l'Etat concernés qui doivent collaborer afin d'assurer des conditions adéquates pour la valorisation de

<sup>1</sup> En anglais, « Refuse », « Reduce », « Reuse », « Recycle » et « Rot ».

déchets minéraux ainsi que des capacités suffisantes pour la mise en dépôt définitif.

## STRUCTURE

Le PGDM 2024 est séparé en deux parties principales. La première se concentre sur les décharges et la seconde sur les installations de valorisation de déchets minéraux. Pour chaque type d'installation, un état des lieux constitue un premier volet, accompagné de la procédure pour atteindre l'octroi de l'autorisation d'exploiter.

Concernant les décharges, une évaluation des besoins futurs est posée. Elle est différenciée selon le type de décharges et développée en détail dans des fiches annexes. Seules les conclusions globales se trouvent dans le corps du texte.

Les IVDM ont quant à elles une partie centrale se concentrant sur la régularisation et la mise en conformité des installations. Il est donc question aussi bien des procédures à suivre que de la stratégie de régularisation. La mutualisation d'infrastructures pour optimiser le traitement y est aussi abordée.

Enfin, des mesures à prendre pour répondre aux problématiques des déchets minéraux sur le territoire cantonal complètent ces chapitres. Une synthèse conclut ce PGDM.

## DÉFINITIONS

Les notions définies dans ce chapitre sont pour l'essentiel reprises de l'OLED, respectivement des aides à l'exécution relatives à cette ordonnance ainsi que des définitions de l'OFEV [3].

Décharges	Les installations d'élimination des déchets où des déchets sont stockés définitivement et sous surveillance (art. 3, let. k OLED). Il existe cinq types de décharges en Suisse, type A, B, C, D et E dont les exigences sont définies à la section 5 et à l'annexe 5 OLED.
Décharges de type A (DTA)	Les décharges acceptant notamment les matériaux d'excavation et de percement non pollués selon les exigences de l'annexe 5.1 OLED.
Décharges de type B (DTB)	Les décharges acceptant notamment des matériaux d'excavation ou des matériaux terreux et pierreux faiblement ou peu pollués, ainsi que d'autres déchets minéraux tels que béton, briques, tuiles, verre, etc. dans la mesure où il peut être démontré qu'ils remplissent les exigences fixées, notamment le respect des valeurs limites de matière sèche et dans le lixiviat, selon l'annexe 5.2 OLED.
Décharges de type C (DTC)	Les décharges acceptant notamment des déchets métallifères, inorganiques et difficilement solubles tels que des résidus du lavage des fumées de l'incinération des déchets, ainsi que des cendres d'électrofiltres, selon les exigences de l'annexe 5.3 OLED.
Décharges de type D (DTD)	Les décharges acceptant notamment les résidus de l'incinération, tels les mâchefers provenant des usines de valorisation thermique des déchets, selon les exigences de l'annexe 5.4 OLED.
Décharges de type E (DTE)	Les décharges acceptant notamment des matériaux d'excavation pollués, des résidus de traitement de terres polluées ou des déchets amiantés, selon les exigences de l'annexe 5.5 OLED.
Déchets de chantier	Les déchets produits lors de la construction, de la transformation ou de la déconstruction d'installations fixes (art. 3, let. e OLED).

Déchets (de chantier) minéraux <sup>2</sup>	Les déchets de chantier de composition minérale, c'est-à-dire les matériaux de déconstruction minéraux, les matériaux d'excavation et de percement <sup>3</sup> ainsi que les matériaux terreux issus du décapage du sol.
Matériaux de déconstruction minéraux	Les déchets provenant du milieu bâti, produits lors de travaux de déconstruction et de transformation et composés à plus de 95 % en poids de pierres ou d'éléments analogues (p. ex. béton de démolition, matériau de démolition non trié, matériau bitumineux de démolition, matériau non bitumineux de démolition des routes, tesson de tuiles).
Déblais de voie	Les matériaux produits dans le domaine des voies ferrées lors de travaux d'entretien ou lors du démantèlement de voies désaffectées. Sont inclus les matériaux des domaines suivant du corps de la voie : lit de ballast, infrastructure (y compris la couche d'imperméabilisation minérale), banquettes, chemise de drainage et sous-sol.
Dépôts provisoires	Les installations d'élimination des déchets où des déchets sont entreposés pendant une durée limitée ; sont exceptés les sites d'entreposage provisoires de déchets à l'endroit où ils sont produits.
Installations de valorisation de déchets minéraux (IVDM)	Les installations permettant le dépôt provisoire, le traitement ou la valorisation des déchets minéraux tels que décrits ci-dessus. Les installations traitant exclusivement les matériaux d'excavation et/ou terreux non pollués ne sont pas concernées par l'art. 40 LcPE et ne sont pas considérées comme des IVDM.

## DISPOSITIONS LÉGALES

La planification de la gestion des déchets par les cantons est prévue au sein de l'art. 31 de la Loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE). Le contenu du plan de gestion des déchets est précisé au sein de l'art. 4 de l'Ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets (OLED). Il doit notamment comprendre des mesures visant à limiter et à valoriser les déchets, et déterminer les besoins en installations pour l'élimination des déchets, **les besoins en volume de stockage définitif et les sites de décharges** ainsi que les zones d'apport nécessaires.

Le PCGD du canton du Valais a été approuvé en juin 2023 et publié en août 2023. Ce présent PGDM vient ainsi compléter le PCGD dans le domaine des déchets minéraux et plus précisément dans la planification des décharges et IVDM sur le territoire cantonal. L'intégration des IVDM dans ce plan est une spécificité valaisanne qui s'impose par la destination. En effet, un processus de mise en conformité des IVDM a été entrepris depuis fin 2020 et s'inscrit parfaitement dans la temporalité de ce PGDM. De plus, dans une vision de revalorisation des déchets de déconstruction minéraux et d'économie circulaire, traiter de dépôts définitifs, mais aussi d'installations qui permettent d'éviter ces dépôts prend

tout son sens et répond à la mesure F du PCGD intitulée « garantir la qualité des matériaux de construction recyclés afin d'encourager la valorisation des déchets minéraux ».

Ce PGDM répond également à la Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) qui demande aux cantons de coordonner les activités qui ont des effets sur l'organisation du territoire (art. 1, al. 1 LAT). En effet, l'élimination des déchets et les installations qui en dépendent, notamment les **décharges**, constituent une de ces activités. Le Plan directeur cantonal (PDC) [4] est l'instrument de coordination de ces diverses activités sur le territoire. Il est un instrument de mise en œuvre du Concept cantonal de développement territorial et est lié à la Loi cantonale sur la protection de l'environnement (LcPE). La fiche E.9 « Décharges » du PDC précise entre autres les sites potentiels de décharges et les phases de coordination nécessaires pour atteindre leur concrétisation.

Enfin, bien que le PGDM donne une vision de la planification, de l'aménagement ainsi que de l'exploitation des décharges et des IVDM à l'échelle cantonale, la planification locale est une tâche

<sup>2</sup> Dans la suite de ce document, est utilisé le terme déchets minéraux pour décrire les déchets de chantier minéraux.

<sup>3</sup> Dans la suite du texte, le terme « matériaux d'excavation » englobera les matériaux d'excavation et de percement.

communale, selon l'article 3 de la Loi cantonale d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LcAT).

## OBJECTIFS ET CONTEXTE SPÉCIFIQUE CANTONAL

La gestion des déchets s'intègre dans une vision plus générale de gestion de l'environnement et du territoire. Elle doit en conséquence être pensée en fonction de nombreux paramètres tels que l'utilisation du sol, la planification des infrastructures et des transports et la protection de l'environnement. Dans cette optique, le PGDM, dresse un **inventaire des sites de stockage définitif en activité, soit les décharges**, ainsi que de ceux **en phase de planification** (phase I : inscrit dans le PDc en catégories *information préalable* ou *coordination en cours* ; phase II : inscrit dans le PDc en catégorie *coordination réglée*) et **propose des sites potentiels** pour répondre aux besoins futurs établis sur la base de scénarios. Certains de ces sites seront intégrés dans le PDc. La valorisation des matériaux avant une mise en dépôt définitive est nécessaire pour s'approcher d'une économie toujours plus circulaire. La fermeture des cycles ne sera alors possible que grâce à la présence d'IVDM. Un **état des lieux des IVDM** est donc également établi, suivi d'une stratégie de régularisation.

Les volumes disponibles et autorisés pour le stockage définitif de déchets doivent être garantis à long terme par le biais d'une gestion cohérente. Dans la même vision, le PGDM a comme objectif une répartition équilibrée des décharges sur le territoire, à distance raisonnable des zones de production et une intégration harmonieuse dans le paysage. Les installations permettant le comblement d'anciens sites d'extraction de matériaux sont de ce fait privilégiées.

Les autorisations concernant des sites non répertoriés par le présent plan pourront être délivrées de manière exceptionnelle, à condition qu'une pesée des intérêts écologiques et économiques entre les diverses instances concernées permette de justifier le projet.

Le canton du Valais a un territoire montagneux, qui s'articule principalement entre une plaine centrale et des vallées latérales. Ainsi, la stratégie de planification des décharges et des IVDM doit en tenir compte et se faire à plusieurs échelles, afin de répondre au plus près de la demande. La première échelle est celle d'une vision décentralisée, prévue pour les décharges de type A et les IVDM, bien que pour ces dernières une volonté de mutualisation de sites soit clairement soulignée. Une seconde échelle est d'ordre plus globale et sera appliquée pour les décharges de type B. Elle est à mettre davantage en relation avec les centres urbains, là où une densification des constructions est attendue. Les autres types de décharges (types C, D et E) doivent être planifiés sur des sites répondant aux exigences légales, notamment d'un point de vue environnemental, et offrant une bonne accessibilité routière et/ou ferroviaire.

Le PGDM tient également compte des efforts entrepris pour favoriser la valorisation des déchets de chantier minéraux, au travers de la régularisation des IVDM. Il s'inscrit donc parfaitement dans l'optique du développement durable, de l'économie circulaire et du principe des 5R sur lequel se base le PCGD.

Les enjeux en matière de gestion des déchets sont en grande majorité similaires dans tous les cantons suisses : pression concernant l'utilisation du sol, disponibilité de sites adéquats, impact sur le paysage, nuisances pour le voisinage, etc. Néanmoins, d'autres défis sont plus spécifiques au territoire valaisan, comme les infrastructures de montagne (centrales hydroélectriques, voies de communication, installations solaires alpines), la pollution géogène des matériaux de percement, les grandes industries, la construction de l'autoroute et la troisième correction du Rhône, les zones de protection des eaux A<sub>u</sub> en plaine du Rhône, la gestion du charriage et des dangers naturels ou encore la formation récente des sols. Quatre enjeux étroitement liés sont à relever sur le territoire valaisan :

### Enjeu environnemental

Limiter la production de déchets ;

Inciter la circularité des flux par la valorisation matière avant d'envisager tout dépôt définitif ;

Gérer au mieux les déchets pour diminuer leur risque environnemental, en particulier sur les ressources eau et sol ;

Limiter le transport des déchets pour diminuer la pollution de l'air.

### Enjeu paysager

Préserver le paysage en intégrant au mieux les décharges et les IVDM existantes et futures, notamment en privilégiant d'anciens sites d'extraction.

Le **principal objectif de planification des DTA et DTB est ainsi de limiter la production de déchets par la mise en place d'IVDM** répondant aux normes et état de la technique actuels, ce qui permet de soutenir un renforcement circulaire de l'économie. Il est assorti de l'objectif concernant les déchets qui ne peuvent pas être réinjectés dans le flux, soit assurer des volumes de dépôt suffisants à distance raisonnable des zones de forte production tout en limitant les transports sur longue distance, en particulier de la montagne vers la plaine.

A noter qu'un nouveau défi non négligeable est associé au recyclage de matériaux. En effet, ce dernier, dans une certaine mesure, entraîne une augmentation de la fraction fine et des boues de lavage. Les résidus issus des processus de valorisation de matériaux deviennent toujours plus fins, moins liants et moins structurés. Ces matériaux se chargent davantage en polluants au fur et à mesure des traitements. Il devient alors plus complexe de les mettre en dépôt définitif.

Prendre comme échelle d'analyse spatiale le canton dans son ensemble, au vu de son étendue, de sa topographie et des multiples enjeux, ne peut suffire. Ainsi, une différenciation selon des caractéristiques économiques, géographiques et structurelles

### Enjeu économique

Optimiser les infrastructures d'approvisionnement et les infrastructures d'élimination des déchets ;

Assurer une valorisation matière de qualité au travers de la régularisation des IVDM.

### Enjeu territorial

Définir des emplacements adéquats pour de nouvelles décharges ainsi que pour des IVDM ;

Limiter le transport des déchets à travers le canton, en tenant compte des liens plaine-montagne ;

S'auto-suffire, dans la mesure du possible, en termes de capacités de stockage et de valorisation.

sera effectuée. En découle ainsi, pour la planification des DTA, une sectorisation du canton en 23 zones dont les tailles et la population varient fortement (cf. Figure 2: Représentation géographique des 23 régions déterminées pour l'analyse des besoins régionaux en DTA).

La planification des DTB n'est pas effectuée dans une vision décentralisée comme pour les DTA, mais bien dans une vision liée aux centres urbains. Ainsi, le canton n'est pas sectorisé en régions, mais évalué dans son ensemble, avec un intérêt à retrouver des DTB sur l'ensemble de la plaine du Rhône ainsi que dans les vallées latérales à proximité de sites où se densifient des chantiers produisant ce type de déchets, notamment les zones touristiques.

Concernant les DTC, DTD et DTE, les objectifs diffèrent quelque peu. En effet, les types de déchets que ces décharges peuvent accueillir sont moins importants en termes de volume produits, mais la planification n'en est pas moins nécessaire. Les réflexions concernant la planification de ces décharges se font d'ailleurs à une échelle supracantonale. Le canton du Valais participe à ces échanges intercantonaux depuis plusieurs années, coordination qui est d'autant plus importante que les volumes disponibles restants des décharges de ce type s'amenuisent ailleurs en Suisse romande. Il sera donc question ici de focaliser l'attention sur les sites adéquats pour accueillir des DTC et DTD et de planifier leurs

exploitations. A contrario, aucun projet de DTE n'a fait l'objet d'études poussées pour le moment. Un site potentiel avait été évalué dans l'analyse multicritères de CSD de 2011 concernant le recensement de secteurs les plus favorables à l'implantation de décharges bioactives à l'échelle de la Suisse romande [5], mais sa situation est jugée contraignante et les disponibilités hors canton sont suffisantes.

Enfin, les **IVDM**, puisqu'elles permettent une valorisation des matériaux et d'éviter la mise en décharge, devraient, comme les

DTA, **couvrir l'ensemble du territoire**. Une densité plus élevée peut être attendue à proximité des agglomérations ou des lieux de production élevée de déchets de chantier minéraux. La planification étant effectuée à une échelle différente que les décharges – aucune fiche spécifique aux IVDM ne figure dans le PDc –, la localisation de ces installations est davantage de la responsabilité des communes et des entrepreneurs, pour autant que les conditions soient conformes aux bases légales en vigueur. Au contraire leur régularisation, notamment par l'octroi d'autorisation d'exploiter, est de compétence cantonale.

## DÉCHARGES

Le stockage définitif de déchets ne peut être effectué que dans des installations vouées à cet effet, c'est-à-dire dans les décharges autorisées. Comme les déchets doivent être valorisés dans la mesure du possible, la mise en décharge est uniquement une solution pour les déchets qui ne peuvent pas être valorisés. Cela doit rester l'exception.

Une vision globale de l'état des lieux est dressée ci-après, avant d'estimer les besoins futurs par type de décharge. Cette section se termine par une série de mesures à prendre à divers horizons de temps pour assurer une desserte suffisante et répartie sur l'ensemble du territoire valaisan.

### INSTALLATIONS EN ACTIVITÉ

Au 31 décembre 2022, 49 décharges étaient en activité sur le territoire cantonal pour un volume restant de plus de 7.1 millions de mètre cube (Mm<sup>3</sup>). Les DTA représentent la majorité, aussi bien d'un point de vue du nombre que du volume. En effet, 41 DTA sont dénombrées pour un volume de près de 4.9 Mm<sup>3</sup>. Les DTB sont au nombre de 6 pour un volume de 2.2 Mm<sup>3</sup>. Enfin, la

décharge de Gamsenried, considérée comme deux décharges puisqu'elle compte deux compartiments de type C et de type D, avait encore 68'000 m<sup>3</sup> théoriquement disponibles à fin 2022. Le volume résiduel réellement utilisable est cependant moindre, à cause de raisons techniques limitant les dépôts. Aucune DTE n'est en activité sur le territoire valaisan.

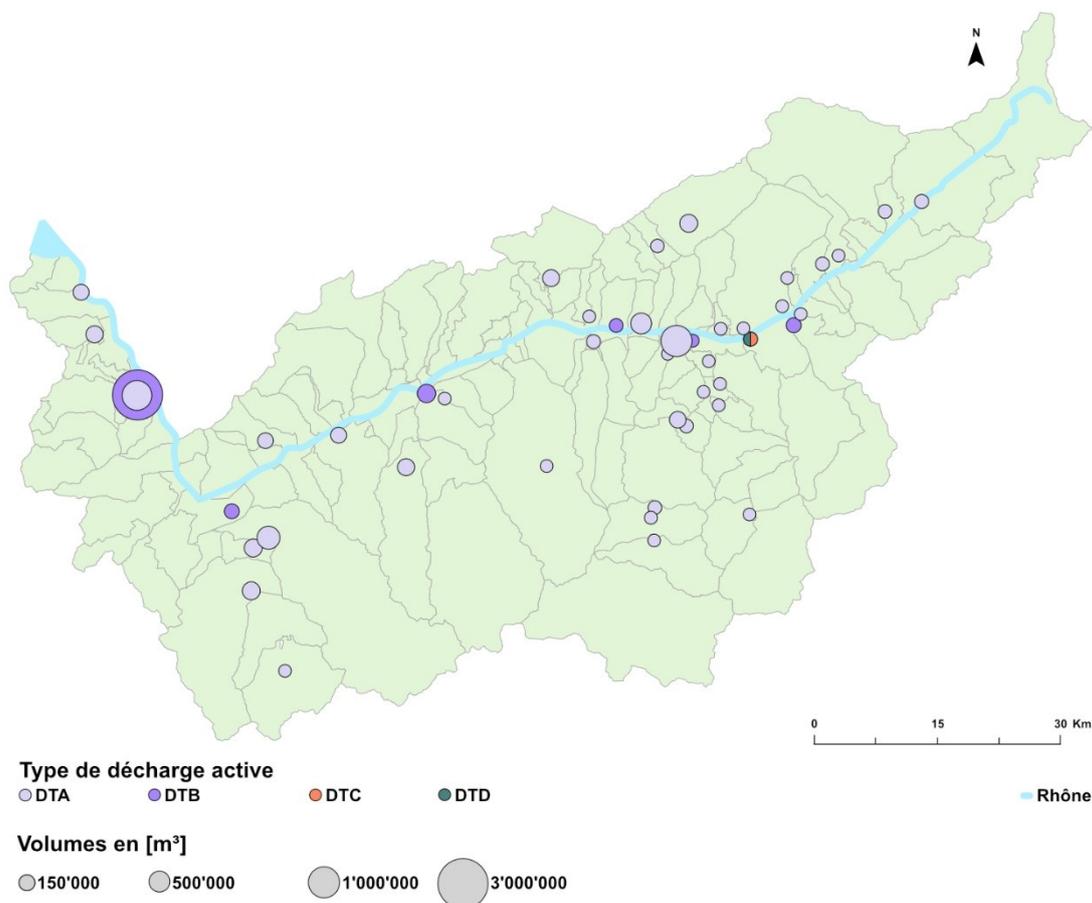
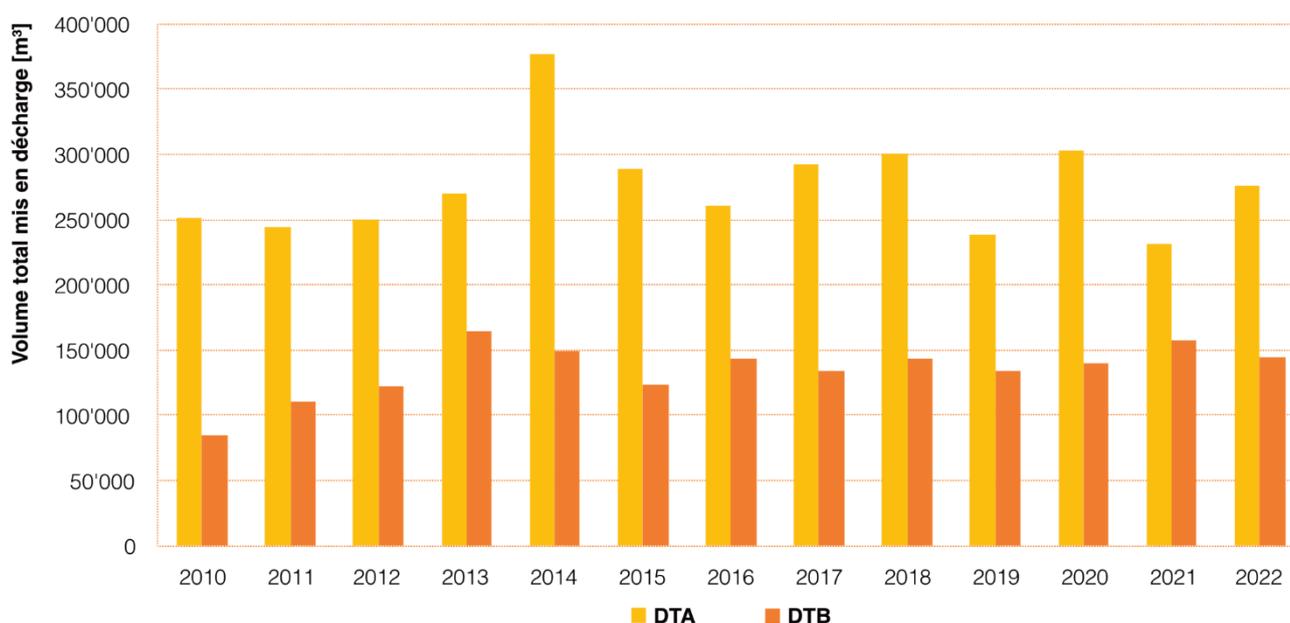


Figure 1 : Répartition géographique des décharges en activité au 31 décembre 2022

De manière globale, ces volumes permettraient de satisfaire les besoins cantonaux jusqu'en 2037 pour les DTA et 2035 pour les DTB, soit lorsque la population valaisanne devrait dépasser 400'000 habitants selon le document du Service de statistique et de péréquation (SSTP) [6]. Ces scénarios, prenant en compte l'évolution démographique estimée selon l'évaluation haute des projections du SSTP, ne mettent pas en avant les différences régionales en termes de production et de volumes disponibles qui sont visibles sur la Figure 7 : Répartition géographique des décharges en activité au 31 décembre 2022.

La production par habitant a donc été évaluée selon la moyenne des volumes mis en décharge de 2010 à 2022, visible en Graphique 1 : Volume de déchets éliminés en DTA et DTB de 2010 à 2022 en Valais. Elle atteint une valeur de **0.8 m<sup>3</sup>/hab/an pour les DTA** et de **0.4 m<sup>3</sup>/hab/an pour les DTB**. La valeur moyenne

de la production pour les DTA étant largement inférieure à la moyenne suisse ou d'autres cantons, un scénario paraissant plus réaliste, avec une valeur de 2 m<sup>3</sup>/hab/an, a aussi été établi. En effet, la valeur de 0.8 m<sup>3</sup>/hab/an ne considère pas la totalité des matériaux, notamment ceux mis en décharge hors du canton ou ceux déposés en zone agricole et viticole dans le cadre de remblai. Avec une valeur de 2 m<sup>3</sup>/hab/an, les volumes disponibles en DTA s'éteignent à l'horizon 2027. Néanmoins, comme relevé précédemment, une répartition sectorielle est nécessaire pour déterminer les régions où le développement de décharges doit être priorisé. En effet, la disparité régionale est à prendre davantage en compte que l'horizon de temps auquel s'éteignent les volumes disponibles. Il est nécessaire de préciser également que pour chaque DTA, une zone d'apport propre est définie dans son autorisation. La vision par région est d'autant plus importante.



Graphique 1 : Volume de déchets éliminés en DTA et DTB de 2010 à 2022 en Valais

Au contraire, la zone d'apport pour chaque DTB étant étendue à tout le Valais, la problématique des volumes autorisés régionalement n'entre pas en compte. Les transports de

matériaux entre les différentes régions doivent cependant être limités au maximum. Ainsi, une répartition équitable des sites de DTB est également recherchée.

### VOLUMES DISPONIBLES AUTORISÉS

Parmi les décharges en activité au 31 décembre 2022, toutes ne sont pas autorisées selon les bases légales en vigueur. En effet,

les processus de régularisation entamés en 2008, dans le cadre du plan cantonal de gestion des déchets (PCGD 2008) [7], n'ont

pas encore tous trouvé leur dénouement, mais les procédures suivent leur cours. Malgré cet état de fait, l'ensemble des sites en activité est contrôlé par le SEN et les exigences fixées sont semblables.

Actuellement, le canton du Valais dénombre 25 décharges de type A actives mais non autorisées. Il s'agit des sites de Trittji (Albinen), In de Zigere (Bellwald), Kühmatt (Blatten), Birchwald (Eggerberg), Alter Steinbruch Millacher (Embd), Hilpersbach (Goms), Rosatgufer (Grächen), Rière d'Aron (Liddes), Chastler (Loèche), Noyer (Loèche-les-Bains), Bohnenloch (Naters), Chritzschuggo (Naters), Rischinu (Naters), Les Eterpas (Nendaz), Goler (Rarogne), Grossgufer (Randa), Schweibe (Riederalp),

Grundbiel (Saas-Fee), Fuchsboodo (Staldenried), Täschgufer/Litzi (Täsch), Burgachra (Törbel), Capetsch (Unterbäch), Lochbode (Visperterminen), Schroota (Wiler) et Geländerkehr (Zeneggen). Entre 2012 et 2017, les décharges actives de l'ensemble du canton ont été à quelques exceptions près entièrement régularisées. Pour 22 des décharges mentionnées ci-dessus, le processus se trouve aujourd'hui dans une phase de renouvellement des autorisations d'exploitation qui nécessite un état des lieux complet des décharges afin de retrouver une situation conforme aux bases légales en vigueur et aux besoins actuels. En ce qui concerne les deux autres décharges qui ne sont pas encore détentrices d'une autorisation d'exploiter, il s'agit de la finalisation de procédures entamées.

## PLANIFICATION DES BESOINS FUTURS ET SITES POTENTIELS

En fonction des chiffres de 2022 et des scénarios présentés ci-dessus, une planification des besoins en décharges qui tienne aussi compte des évolutions connues à ce jour (nouveaux projets, extensions et/ou autorisations octroyées) peut être établie pour chaque type de décharge. Une synthèse générale de cette planification est présentée ici, les détails étant développés dans les annexes correspondantes.

Afin d'assurer une meilleure compréhension des procédures, un bref rappel des différentes étapes avant l'octroi d'une autorisation d'exploiter est effectué. En premier lieu, le site doit figurer dans le PGDM, établi par le SEN. Pour une inscription du site dans la fiche E.9 « Décharges » du PDc (Phase I), une demande formelle doit être adressée au Service du développement territorial (SDT). Pour le classement du site en catégorie *coordination réglée* dans la fiche précitée, il s'agira d'élaborer un rapport explicatif et requérir une approbation de la Confédération. Une fois que le site est inscrit en *coordination réglée* dans le PDc (Phase II), la commune adapte son plan d'affectation des zones (PAZ) et son règlement communal des constructions et des zones (RCCZ) et établit, le cas échéant, un plan d'aménagement détaillé (PAD). Lorsque la question de l'aménagement du territoire est réglée, la phase des autorisations peut alors débuter. Quiconque entend aménager une décharge doit obtenir auprès de l'autorité cantonale une autorisation d'aménager. Au-delà d'une capacité de volume de 500'000 m<sup>3</sup> pour les DTA et les DTB ainsi que pour

toutes DTC, DTD et DTE, le projet est soumis à étude d'impact sur l'environnement (EIE) (type d'installation 40.4 et 40.5 selon l'annexe OEIE/ROEIE). La procédure décisive pour l'EIE est déterminée dans l'annexe du ROEIE et par l'art. 5 OEIE. La procédure décisive peut être la procédure d'autorisation de construire, la procédure de plan d'affectation spécial (modification partielle du PAZ/PAD) voire la procédure d'approbation de plans de détail. Conformément à l'art. 40, al. 1 LcPE, l'autorité compétente pour décider de l'autorisation d'aménager est le département chargé de l'environnement. Par attraction de compétence, cette décision est intégrée dans la décision globale rendue par l'autorité de la procédure décisive, soit l'autorisation de construire octroyée par la Commission cantonale des constructions (CCC). Enfin, le SEN octroie une autorisation d'exploiter lorsque les aménagements ont été finalisés et que la décharge répond à toutes les normes et bases légales en vigueur.

Dans le cadre de comblement de sites de prélèvement de matériaux ayant obtenu une autorisation de construire après l'entrée en vigueur de l'OLED (1<sup>er</sup> janvier 2016), la procédure est partiellement facilitée puisque l'autorisation de comblement est incluse dans l'autorisation de construire liée à l'exploitation d'extraction (carrières ou gravières). Il n'y a donc pas de second processus de demande d'autorisation d'exploiter propre à la décharge.

### Décharges de type A

Selon le scénario utilisé, **les volumes disponibles en DTA s'éteignent à l'horizon 2027 ou 2037**. Néanmoins, la répartition des DTA n'est pas égale sur le territoire valaisan et ne correspond pas forcément aux fortes zones de production de ce type de déchets. Une vision sectorielle est donc nécessaire pour déterminer les régions où le développement de décharges doit être priorisé et quelles sont les actions à entreprendre pour chaque région.

Ainsi, la répartition en 23 régions a été réalisée selon des critères topographiques et économiques essentiellement. Comme le montre la Figure 2, les régions sont de tailles très variables. Elles n'ont donc pas toutes les mêmes enjeux et cette dimension, à lier aussi avec la population, permettra de pondérer et prioriser les mesures.

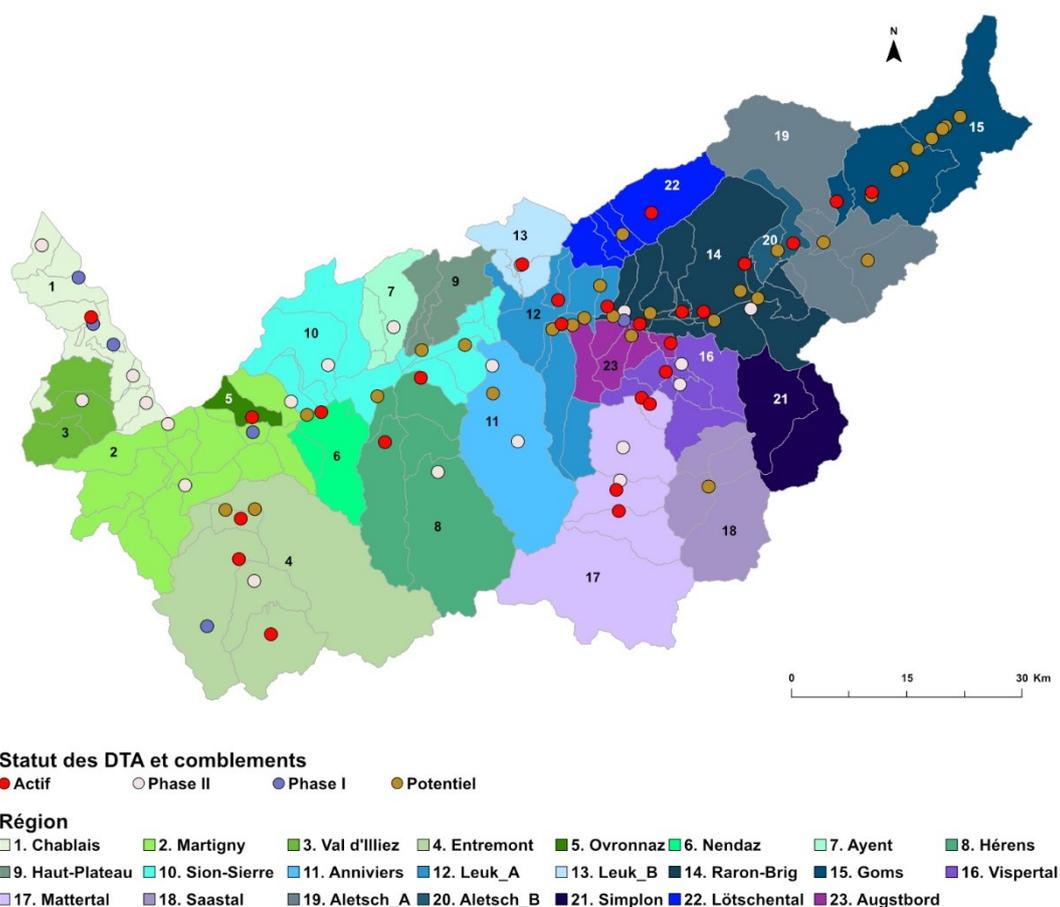


Figure 2 : Représentation géographique des 23 régions déterminées pour l'analyse des besoins régionaux en DTA

Les détails pour chaque région se trouvent dans la fiche synthétique y relative en annexe. Les décharges sont séparées en plusieurs types :

- **Active** : la décharge est autorisée et/ou active, contrôlée par le SEN ;
- **Phase II** : le projet a obtenu le statut de *coordination réglée* dans le PDC, ce qui permet le

démarrage de la seconde phase de planification, regroupant la planification locale, notamment la procédure de changement d'affectation de zone, puis les autorisations de construire, d'aménager et d'exploiter, avant le démarrage de l'exploitation. A noter que certains projets n'ont pas suivi le processus du PDC mais sont tout de même catégorisés en Phase II car ils sont antérieurs au PDC et au stade correspondant à la

Phase II (planification locale et/ou procédure d'autorisation) ;

- **Phase I** : le site est inscrit dans le PDc, en catégorie *information préalable* ou *coordination en cours*, mais n'a pas encore atteint le statut de *coordination réglée* ;
- **Site potentiel** : selon diverses études antérieures ou échanges de l'Etat du Valais avec les différents acteurs du domaine, il s'agit de sites qui représentent un intérêt pour l'établissement d'une DTA.

Les sources pour établir cette dernière catégorie sont plurielles. Il s'agit notamment d'états des lieux effectués dans le cadre d'études passées cofinancées par les communes concernées et le canton, tels que la *Recherche sur le territoire cantonal de sites potentiel de décharges contrôlées de matériaux d'excavation propres (DCMEP)* [8], le *Plan cantonal de gestion des matériaux, sites de décharges – Lot Bas-Valais* [9], *Recherche de sites de stockage potentiels pour matériaux inertes et bioactifs – Lot Valais central* [10], *Plan cantonal de gestion des décharges – Lot Haut-Valais* [11], *l'Analyse des flux de matériaux minéraux pour le canton du Valais* [12], *Materialablagerungskonzept Mattertal* [13] ou encore *Materialablagerungskonzept Goms* [14]. Ils sont complétés par des sites découlant de discussions bilatérales entre les parties prenantes (communes, entreprises, acteurs de la branche) et l'Etat du Valais.

La catégorie *Site potentiel* doit être considérée avec deux issues possibles : entraîner une inscription au PDc a priori en état de *coordination information préalable* car le potentiel est prouvé, ou alors rester en potentiel à titre indicatif. Ce second choix peut s'expliquer de plusieurs façons, notamment car les besoins régionaux sont déjà suffisamment comblés ou parce que le site se prête davantage à une approbation de plan en lien avec un projet d'infrastructures qu'à une DTA au sens de l'OLED.

Dans les fiches synthétiques régionales (cf. annexe 1) sont évaluées la **longévité** des décharges actives individuellement selon leur taux de remplissage annuel ainsi que la longévité globale des décharges actives pour le territoire concerné selon trois scénarios. La **durabilité**, quant à elle, est estimée pour les décharges de la seconde catégorie, soit celles en phase II.

Il y est également estimé la **probabilité de réalisation**, évaluée selon les connaissances actuelles du terrain du SEN et des

différents échanges avec les parties prenantes. Six niveaux différents ont été déterminés :

- **Réalisée** : la décharge est autorisée et/ou active, contrôlée par le SEN ;
- **Elevée** : la procédure d'autorisation est en cours ;
- **Forte** : des études ont été réalisées et semblent favorables à la réalisation d'une décharge ;
- **Moyenne** : aucune étude n'a été réalisée mais a priori aucun facteur limitant (contraintes environnementales, accessibilité, dangers naturels, etc.) n'est présent ;
- **Faible** : aucune étude n'a été réalisée et/ou quelques facteurs semblent aller à l'encontre de la réalisation d'une décharge (contraintes environnementales, accessibilité, dangers naturels, etc.) ;
- **Très faible** : aucune étude n'a été réalisée et/ou de nombreux facteurs semblent aller à l'encontre de la réalisation d'une décharge (contraintes environnementales, accessibilité, dangers naturels, etc.).

De manière générale, la majorité des régions a des décharges actives ou des projets à long terme dans le pipeline. Exceptions faites des régions du Haut-Plateau, du Simplon et Aletsch A. La première connaît un projet, mais à court terme, puisqu'il s'agit d'un remblai prévu sur 3 à 4 ans, alors que les deux autres n'en ont aucun.

Néanmoins, toutes les régions et donc les communes, les propriétaires, les exploitants, main dans la main avec les services concernés de l'Etat, doivent prendre des mesures pour assurer des réserves suffisantes de capacité de compartiments de type A sur l'ensemble du territoire et sur la durée.

A noter encore que les scénarios ont été appliqués sur des zones d'apport équivalentes aux régions déterminées et en tenant compte des interactions avec les régions voisines. Cette réflexion ne correspond pas à la situation actuelle puisque les zones d'apport ne sont pas toujours définies ainsi dans les autorisations d'exploiter. Lors des renouvellements ou des octrois d'autorisation d'exploiter, les zones d'apport autorisées devront donc être rediscutées afin d'**assurer une planification optimale pour l'ensemble du territoire** et donc de la population valaisanne.

### Décharges de type B

La production de matériaux de type B se monte à environ 0.4 m<sup>3</sup>/hab/an, selon la moyenne évaluée entre 2010 et 2022. Les décharges actives à fin 2022 promettaient, pour une production équivalente, **d'assurer les capacités nécessaires jusqu'à**

**l'horizon 2035**. Afin de s'assurer des volumes de DTB suffisants pour atteindre 2040, un volume d'environ 1 Mm<sup>3</sup> est donc nécessaire. Une répartition la plus équitable possible sur le territoire cantonal est évidemment recherchée.

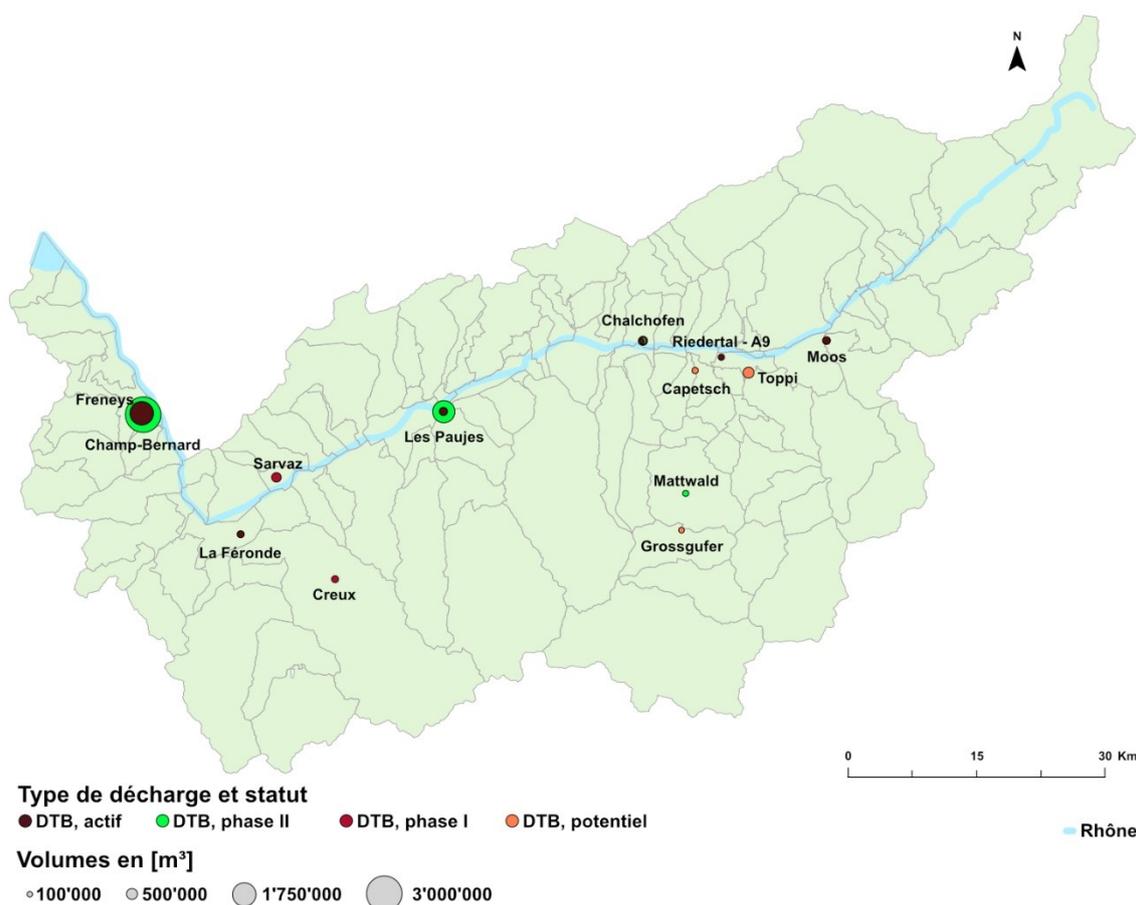


Figure 3 : Représentation géographique des DTB selon le statut et les volumes disponibles

Les projets inscrits au PDc (Phase I et Phase II) sont répartis sur l'ensemble du territoire valaisan comme le montre la Figure 3 : Représentation géographique des DTB selon le statut et les volumes disponibles. Les décharges de Freneys (Massongex et Monthey), de Creux (Val de Bagnes), de la Sarvaz (Saillon) et de Lowine (Steg-Hohtenn) ainsi que les extensions des décharges des Paujes (Grône) et de Chalchofen (Gampel-Bratsch), répondent aux besoins futurs pour étendre les capacités au-delà de 2040. Les horizons de temps pour la concrétisation de ces sites sont différents. En effet, l'extension de la décharge des Paujes (Grône) a déjà obtenu l'autorisation de construire et d'aménager à la fin de l'année 2023, alors que d'autres n'ont pas encore été

réellement analysées pour évaluer le degré de réalisation d'une DTB à cet endroit. Enfin, les sites de Creux et de Sarvaz seront retirés de la fiche E.9 « Décharges » du PDc (cf. Annexe 2).

Il n'empêche que des sites aujourd'hui considérés comme potentiels doivent déjà être évalués afin de prévoir des volumes à plus long terme. En effet, comme des projets inscrits au PDc ne verront pas le jour, les réserves s'éteindront plus rapidement que prévu.

A ce stade du processus, des sites potentiels sont connus uniquement dans la partie germanophone du canton. Des

recherches de sites potentiels doivent donc être entamées, mais en seconde priorité, en Valais romand. En effet, les projets en cours laissent apparaître un volume suffisant pour atteindre

l'horizon 2040. Les carrières et gravières en phase d'extraction sont aussi des pistes à investiguer pour les DTB.

### Décharges de type C

La production annuelle valaisanne de déchets éliminés en DTC se monte environ à 12'000 m<sup>3</sup>, soit une production de 0.03 m<sup>3</sup>/hab/an. Malgré l'existence d'une DTC sur le territoire cantonal, la quasi-totalité de ces déchets est aujourd'hui exportée dans d'autres cantons suisses. La raison en est que la décharge de Gamsenried (Brig-Glis) n'accepte que les déchets de LONZA et de la Kehrichtverwertungsanlage Oberwallis (KVO), l'usine de

valorisation thermique des déchets (UVTD) de Gamsen, conformément au contrat en vigueur. Ainsi, la création de DTC permettrait d'éviter la forte dépendance du Valais envers les autres cantons. Bien qu'il y ait une coordination intercantonale qui existe depuis plus de dix ans en Suisse romande, le Valais doit aussi prendre ses responsabilités et mettre à disposition des décharges permettant d'accueillir ce type de déchets.

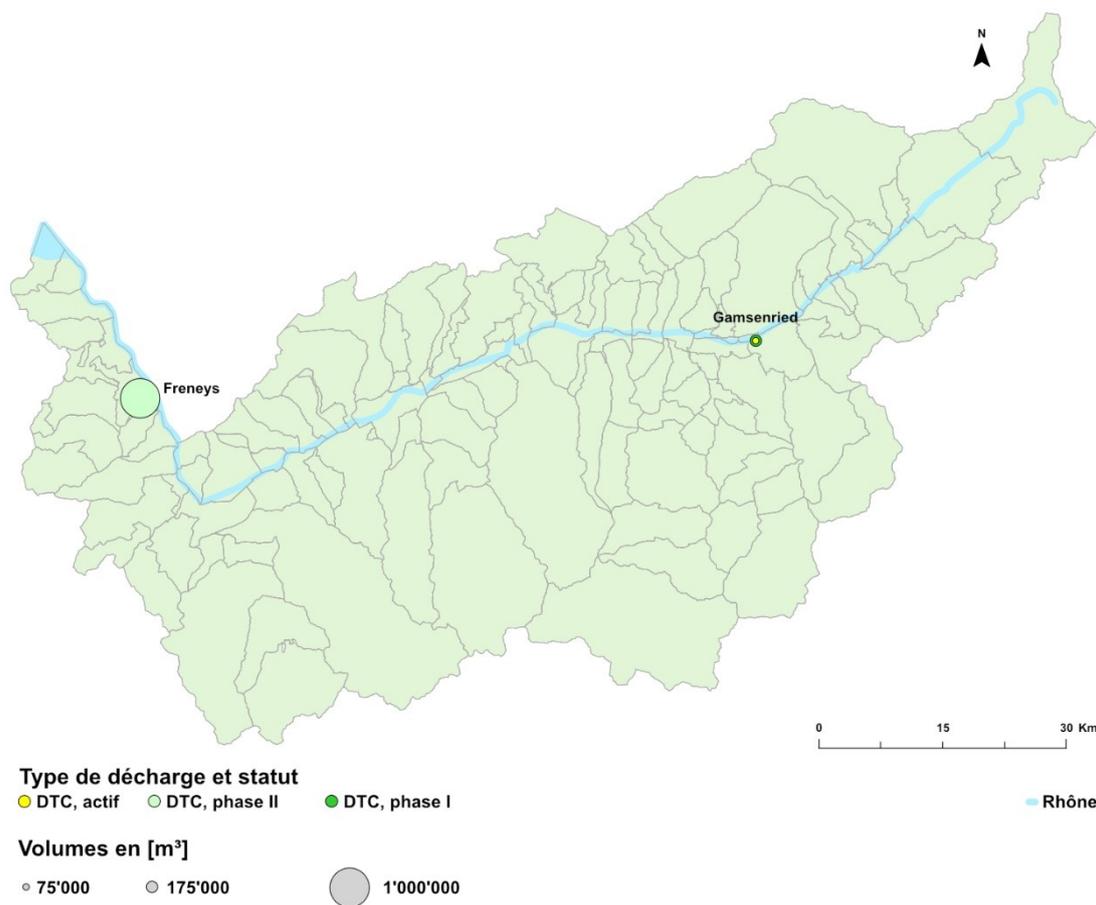


Figure 4 : Représentation géographique des DTC selon le statut et les volumes disponibles

Une grande majorité des déchets allant en DTC sont de type cendres volantes, produites par les UVTD. Parmi la production annuelle, près d'un quart sont des cendres volantes produites par les UVTD du Valais romand qui sont envoyées à Oulens (VD) pour

être stabilisées. Cette pratique est vouée à disparaître avec le projet LAVACID développé par SATOM SA (UVTD à Monthey) qui permettra le lavage acide de ce type de cendres dans le but de récupérer le zinc, le plomb et le mercure dans ces dernières.

L'UVTD d'enevi (à Sion) est également rattachée à ce projet tandis que la KVO possède déjà une installation de ce type. L'installation LAVACID est prévue à l'horizon 2026. Après ce traitement, la filière d'élimination des cendres volantes n'est plus une DTC, mais une DTD. Il y aura donc une diminution de la production de déchets de type C. Cette dernière devrait donc se monter à environ 8'500 m<sup>3</sup> par an. Les autres cendres produites sont évacuées en DTC dans les cantons de Berne, Zoug ou Zürich.

Actuellement, les industries ainsi que les installations de traitement de déchets productrices de ce type de déchets trouvent des solutions, mais qui ne sont souvent que temporaires. L'ouverture d'une DTC sur le territoire cantonal permettrait donc de pallier ce manque.

### Décharges de type D

La production de mâchefers annuelle se monte environ à 40'000 m<sup>3</sup>, soit une production de 0.11 m<sup>3</sup>/hab/an. Les deux compartiments de type D de Gamsenried n'acceptent que les déchets de LONZA et de la KVO selon un contrat historique. Un projet de remise en état est en cours d'élaboration. Au moyen de ce projet, la capacité pour la KVO sera étendue jusqu'en 2026/27. Les capacités ne répondent donc pas aujourd'hui aux besoins de dépôt des déchets de ce type produits en Valais.

Ainsi, la majorité de la production valaisanne est actuellement exportée dans d'autres cantons suisses, notamment Vaud et Zurich. Mais les accords s'éteignent dans le courant de l'année 2024 pour ce type de déchets et ils n'ont pas pu être renouvelés. **Des solutions urgentes doivent donc être trouvées.**

Deux projets sont en phase II et sont visibles sur la *Figure 5* : Représentation géographique des DTD selon le statut et les volumes disponibles. Il s'agit du Châtelet (Port-Valais) et d'un compartiment à Freneys (Massongex et Monthey). L'extension du compartiment à Gamsenried (Brig-Glis) est inscrite au PDC. L'attribution d'un casier de type D sur le site de Champ-Bernard (Massongex et Monthey) comme le permet le plan d'affectation de zones est également à l'étude (cf. Annexe 4).

Le premier, bien que son extension ait fait l'objet d'un refus populaire, dispose toujours d'un volume existant homologué. Sa concrétisation dépend de la phase d'assainissement de l'étanchéité existante. SATOM SA, propriétaire de la décharge, déposera son projet en 2024 pour assainir l'étanchéité de cette décharge et utiliser le volume encore à disposition. Le second,

Deux projets sont connus sur le territoire cantonal (cf. Annexe 3). Il s'agit d'un compartiment à Freneys (Massongex et Monthey) en phase II et de l'extension du compartiment à Gamsenried (Brig-Glis) en phase I, visibles sur la *Figure 4* : Représentation géographique des DTC selon le statut et les volumes disponibles.

Pour le premier, il est dépendant de l'extraction du site. En effet, il s'agirait d'un compartiment qui viendra combler les matériaux extraits. Il n'est donc pas prévu avant l'horizon 2037. Pour le second, le projet d'extension est abandonné du fait que LONZA, en tant que détentrice du site, n'y dépose plus de déchets et que l'assainissement du site contaminé de Gamsenried nécessitera passablement de place, ce qui sera peu compatible avec la poursuite de l'exploitation de la décharge actuelle. Le site sera ainsi retiré du PDC. Aucun autre site potentiel n'est connu à ce jour.

à Freneys, est prévu à l'horizon 2037, mais reste dépendant de l'avancée de l'extraction du site. En effet, comme pour les décharges d'autres types qu'il est prévu d'exploiter sur ce site, la vitesse d'extraction et la qualité des matériaux pourront influencer cet horizon de temps.

Ensuite, l'extension de Gamsenried est abandonnée du fait que LONZA, en tant que détentrice du site, n'a plus de besoin et que l'assainissement du site contaminé de Gamsenried nécessitera passablement de place, ce qui sera peu compatible avec la poursuite de l'exploitation de la décharge actuelle. Ainsi ce site sera retiré du PDC.

Enfin, le dernier projet à Champ-Bernard est en bonne voie pour sa réalisation. Selon les dernières informations de l'exploitant, la demande d'autorisation de construire et d'aménager pourrait a priori être déposée d'ici la fin de l'année 2024. L'ouverture d'un casier de type D à Champ-Bernard entrainera une diminution de la capacité du compartiment de type D à Freneys. En effet, selon l'exploitant FAMSA, 3.2 Mm<sup>3</sup> sont réservés pour des déchets de type D à l'échelon global du site.

A noter encore que des études sur la possibilité d'accroître la récupération des métaux contenus dans les mâchefers et de valoriser la partie minérale de ces matériaux sont en cours. Elles permettraient de diminuer les volumes disponibles nécessaires au dépôt définitif de ce type de déchets.

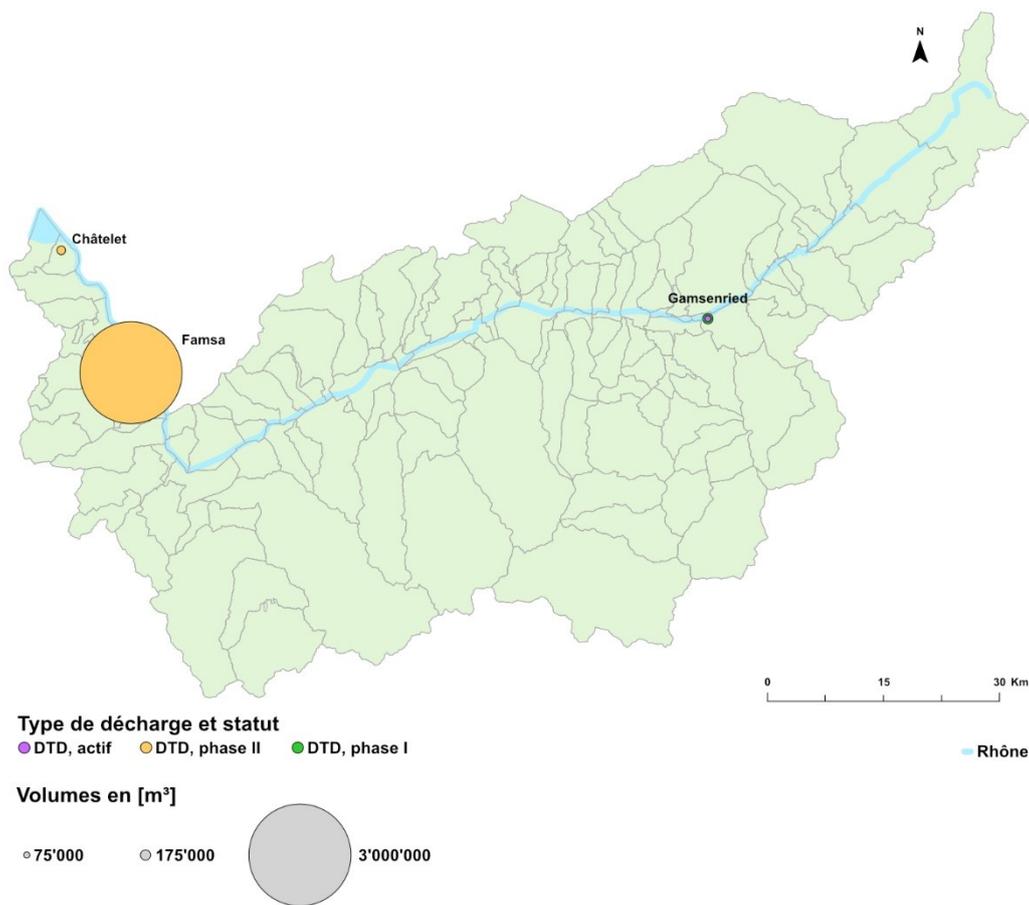


Figure 5 : Représentation géographique des DTD selon le statut et les volumes disponibles

Aucun autre site potentiel n'est connu à ce jour et le seul site sorti de l'étude intercantonale [5] n'est pas retenu pour le moment étant donné les projets prévus sur des sites déjà

impactés par l'activité humaine. Ce site est mentionné dans le chapitre suivant concernant les DTE.

### Décharges de type E

Comme mentionné ci-dessus, l'étude intercantonale [5] a sélectionné un site sur le plan cantonal qui n'a pas fait l'objet de réflexions plus approfondies pour le moment vu son emplacement non impacté par les activités humaines et les disponibilités hors canton.

Ce site potentiel, visible en *Figure 6*: Représentation géographique des DTE selon le statut et les volumes disponibles, fait tout de même l'objet d'une fiche (cf. Annexe 5). Cette dernière est sans perspective de réalisation à court terme.

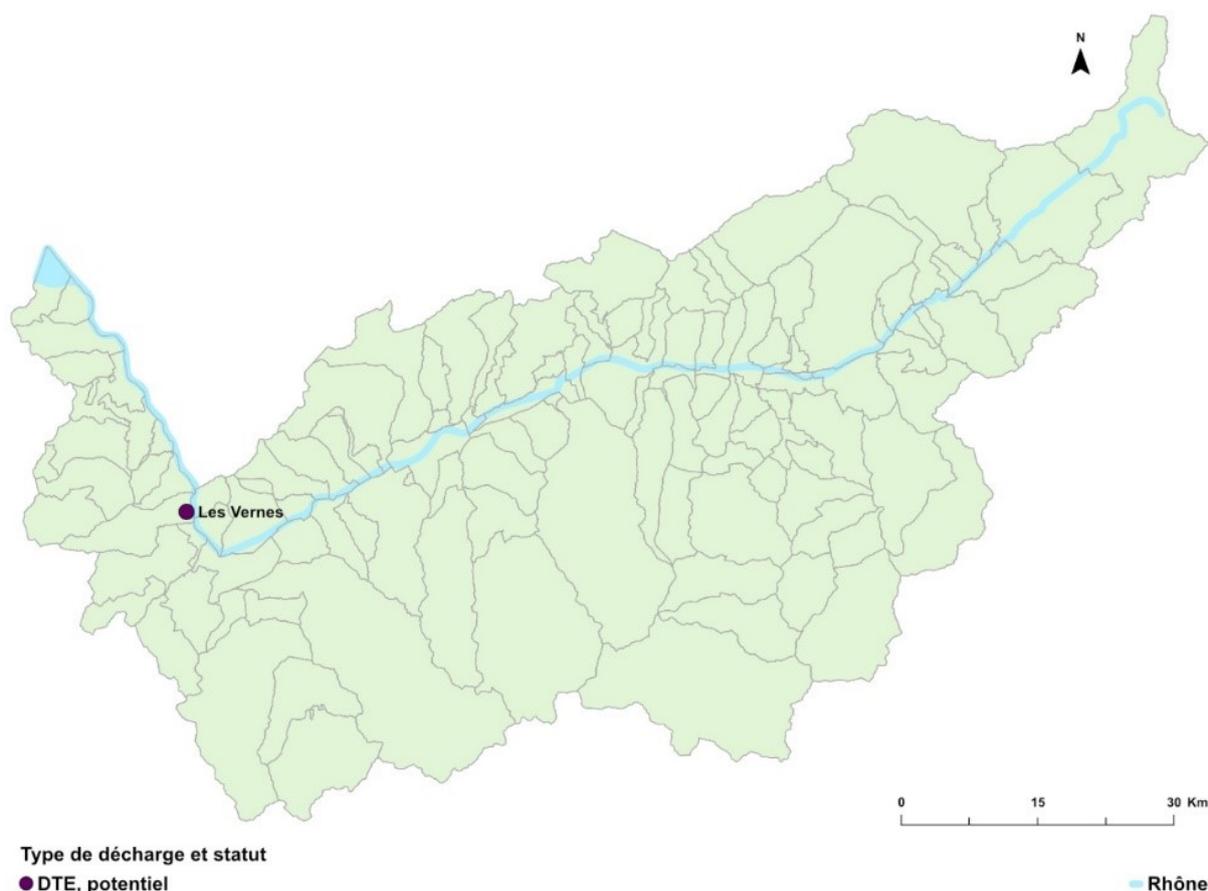


Figure 6 : Représentation géographique des DTE selon le statut et les volumes disponibles

### Chantiers extraordinaires

Pour que les projections de capacités futures soient au plus proche de la réalité, il faut non seulement considérer les volumes courants produits, mais également les productions extraordinaires. Ces dernières peuvent provenir d'événements naturels ou de grands projets d'infrastructures. Afin d'évaluer ces quantités, le Service de la mobilité (SDM), le Service des dangers naturels (SDANA) et le Service de l'énergie et des forces hydrauliques (SEFH) ont fait part de leurs estimations jusqu'à l'horizon 2040.

Les projets ordinaires du SDM, soit essentiellement l'entretien du réseau déjà existant, produisent en moyenne annuelle 157'000 m<sup>3</sup>, dont 120'000 m<sup>3</sup> de matériaux terreux et graveleux. Ils sont absorbés par les sites en activité. Les grands chantiers prévus d'ici à 2040 entraîneront vraisemblablement une production supplémentaire à éliminer en décharge de 177'000 m<sup>3</sup> d'ex-

cavation dans le Valais romand et 110'000 m<sup>3</sup> dans le Haut-Valais, soit un total de 287'000 m<sup>3</sup>. Ces chiffres restent évidemment étroitement liés aux projets qui pourront se réaliser au vu des disponibilités budgétaires. A noter que la revalorisation de matériaux a été considérée pour estimer ces volumes.

Concernant les projets majeurs du SDANA, il y a principalement la troisième correction du Rhône. Pour cette dernière, il a été supposé que près de 40 % des matériaux excédentaires pourraient être valorisés et qu'environ 25 % serait emporté par les eaux (selon le scénario le plus optimiste). Avec ces estimations, et sachant que le solde de déblai-remblai se monte à 18.23 Mm<sup>3</sup>, le stockage nécessaire est de l'ordre de 8 Mm<sup>3</sup>. Les autres projets du SDANA constituent essentiellement des volumes courants, notamment des projets liés à des cours d'eau. Ces volumes se

montent à un maximum de 30'000 m<sup>3</sup> annuel. Enfin, les évènements particuliers, tels des crues extrêmes, des chutes de pierres ou des éboulements, ne sont en général pas producteurs de quantités importantes de matériaux à évacuer en décharge puisqu'ils sont en grande majorité valorisables. Mais, comme pour toute valorisation de matériaux, il ne faut pas négliger la part de la fraction fine et des boues de lavage qui doivent généralement être mises en dépôt définitif, selon l'état actuel de la technique. Des concepts de gestion locale des matériaux de charriage et/ou curage doivent être développés dans les régions activement concernées par cette problématique. Une mise en dépôt définitive de ces matériaux dans les décharges autorisées au sens de l'OLED ne devrait être envisagée qu'en dernier recours. Ces matériaux de charriage et/ou curage doivent donc suivre le même principe que les productions liées aux grands projets d'infrastructures puisque des solutions spécifiques doivent être trouvées.

Le SEFH a fait part de nombreux projets, notamment hydroélectriques. Ces projets se trouvent généralement en fond de vallées

latérales où les capacités de dépôt définitif sont parfois limitées. Les estimations atteignent environ 340'000 m<sup>3</sup>. Il a cependant été précisé que les éventuels sites de dépôt seront planifiés dans le cadre des dossiers de concession et/ou d'approbation de plans. Les autres projets en cours, soit des bassins de compensation pour éclusées, des forages géothermiques, des enfouissements de lignes électriques ainsi que du stockage de gaz dans le rocher, produiraient un volume d'environ 700'000 m<sup>3</sup>. Ces données sont néanmoins incomplètes et certaines estimations manquent.

Selon le SEFH, les matériaux liés aux purges et à la gestion des barrages existants ne sont pas à considérer dans ce chapitre car des concepts de gestion ont été élaborés et qu'il n'y a pas de besoin de mise en décharge (valorisation ou stockage local). Ce type de matériaux, bien que non comptabilisé dans les calculs de production des chantiers extraordinaires, doivent suivre le même principe, c'est-à-dire trouver leur propre solution de mise en dépôt définitif quand il n'y a pas d'autres alternatives.

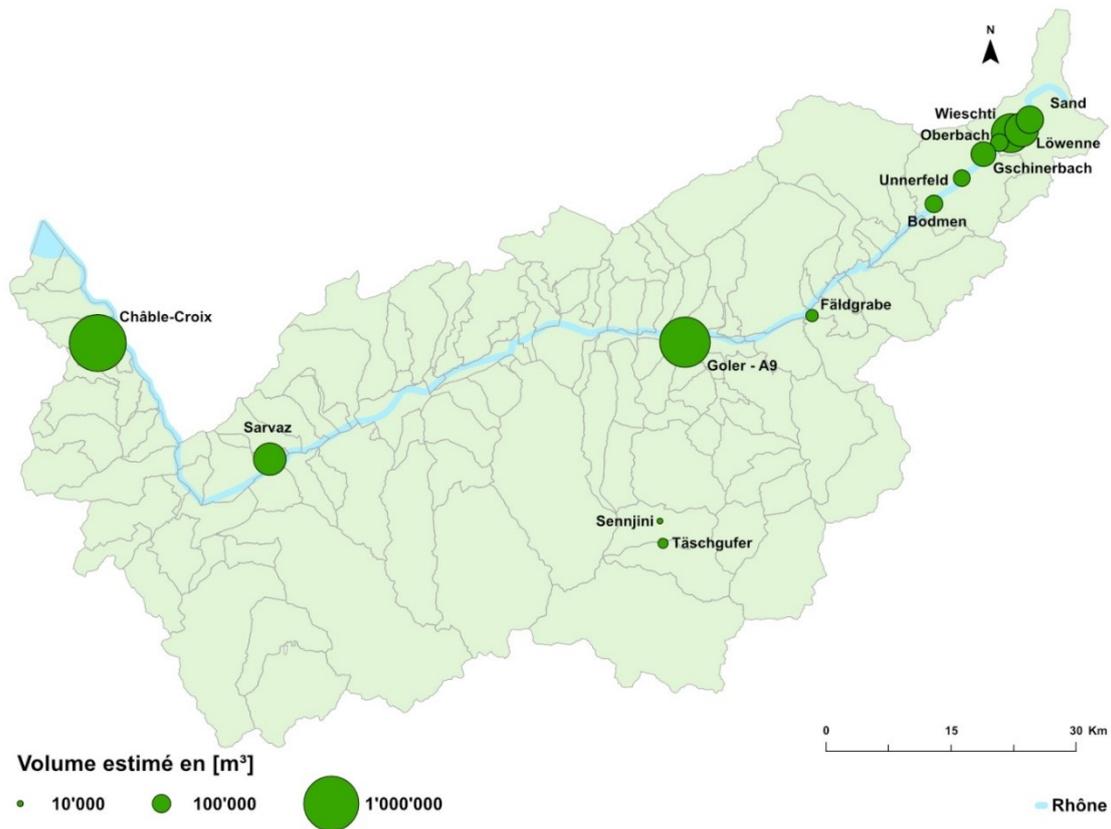


Figure 7 : Représentation géographique de la réserve des sites potentiels selon les volumes disponibles

Ainsi, le surplus de production de matériaux est estimé à 9.27 Mm<sup>3</sup>, selon les informations fournies par les différents services approchés. Ce surplus est évalué par rapport à la production annuelle habituelle jusqu'en 2040. Une valeur certes importante, mais qui doit aussi être relativisée. En effet, pour certains chantiers, la part de matériaux valorisables n'est pas considérée dans les estimations. Les Services constructeurs de l'Etat doivent être exemplaires à ce niveau, que ce soit en amont du projet, dans la phase de conception pour réduire au maximum la production de matériaux, mais également dans la phase de travaux en optimisant la valorisation des matériaux produits. En effet, ces deux éléments découlent du PCGD (mesures C, E et F). Pour d'autres chantiers encore à l'étape de projets, il se pourrait qu'ils ne soient pas réalisés et qu'ils ne génèrent pas le surplus correspondant.

Ce surplus, non considéré dans la production annuelle moyenne cantonale, sera potentiellement partagé sur l'ensemble du territoire. Les Services de l'Etat responsables de ces différents chantiers d'envergure doivent rechercher des solutions optimales pour la gestion des matériaux dans la phase de conception et réalisation. Les matériaux des grands projets d'infrastructures des Services de l'Etat ne seront a priori pas acceptés dans les décharges autorisées du PGDM car ce dernier, comme mentionné dans la fiche E.9 « Décharges » du PDC, n'est pas réalisé pour les besoins extraordinaires de ces Services. Ainsi, une réserve stratégique de sites potentiels, non adaptés à l'accueil de décharges, est proposée. Elle est visible

## MESURES

Les sections précédentes, y compris les fiches synthétiques (annexes 1 à 5), ont permis de réaliser un état des lieux général des décharges autorisées, des besoins futurs et des sites potentiels.

Les actions correspondantes sont synthétisées dans les fiches récapitulatives selon trois horizons de temps (court terme pour un horizon inférieur à 2 ans, moyen terme pour un horizon entre 2 et 5 ans et long terme pour un horizon supérieur à 5 ans). Il en ressort les axes principaux suivants :

- Octroi des autorisations d'exploiter pour régulariser les situations et/ou octroi des autorisations de fermeture pour les sites ne répondant pas aux exigences ;

sur la *Figure 7* : Représentation géographique de la réserve des sites potentiels selon les volumes disponibles et la liste des sites est disponible à l'annexe 8. Ces sites à réserver pour les grands projets d'infrastructure peuvent également être pris en considération pour la solution relative au dépôt de matériaux de charriage et/ou curage

Cette réserve, se montant à près de 2.19 Mm<sup>3</sup>, est notamment constitué de sites potentiels ou inscrits au PDC sensibles aux contraintes environnementales. En effet, ils pourraient être étudiés pour le dépôt définitif des matériaux des chantiers d'envergure car ces derniers permettent des apports sur une courte période plus adaptée à ces sites qu'une exploitation standard de décharge de longue durée. Le site de Goler, aujourd'hui réservé pour les besoins de l'autoroute A9, dont les capacités sont encore élevées sera aussi une solution à évaluer pour les projets prévus à proximité. Aujourd'hui réservé pour des déchets de type A, un compartiment de type B pourrait aussi y être aménagé, en fonction de la demande. Une autre alternative pourrait être l'immersion de matériaux dans des lacs de gravière dans le cadre de réaménagements. Selon l'étude de faisabilité de stockage définitif des matériaux dans les gravières [15], ce potentiel se monterait à un volume hypothétique de 4.2 Mm<sup>3</sup>. La situation actuelle se rapproche davantage de 3.53 Mm<sup>3</sup> puisque certains de ces sites ont déjà obtenu une autorisation de construire avec introduction de matériaux dans le lac.

- Mise en œuvre de moyens nécessaires au déroulement optimisé des processus concernant de nouvelles décharges, y compris l'inscription au PDC ;
- Etude de faisabilité de sites de décharges inscrits au PDC ou reconnus comme potentiels mais non inscrits au PDC ;
- Recherche d'autres sites pour assurer une élimination à long terme de ce type de déchets.

Pour chaque action, les entités responsables sont citées dans les fiches. Il leur revient donc le devoir de l'action, parfois en collaboration avec d'autres, dans l'horizon de temps déterminé.

Un système de notation des actions a été déterminé pour une meilleure compréhension entre les fiches synthétiques et le texte

ci-dessous. Il fait référence au type de décharge ainsi qu'au numéro de la région concernée s'il s'agit d'une DTA. Il est ensuite suivi du numéro de l'action de la fiche en question. Il sera noté entre crochets, par exemple [DTA\_01\_3] pour l'action n°3, de la région n°1 des DTA.

A noter que certaines actions peuvent se trouver dans plusieurs fiches de types de décharges différents. Par exemple, certains sites qui a priori sont prévus pour des DTB pourraient répondre à une forte demande en DTA, d'autant plus si les capacités n'atteignent pas les dimensions minimales selon l'art. 37 OLED et la fiche E.9 « Décharges » du PDC.

### *Décharges de type A*

Concernant les DTA, plus de soixante actions ont été recensées pour la totalité du territoire valaisan. Elles sont détaillées pour chaque région en annexe. Dans le présent chapitre ne figurent que les actions de priorité maximale, soit celles à entreprendre à court terme et pour lesquelles une grande part de population est touchée. Les régions principalement concernées sont celles de la plaine du Rhône, soit Sion-Sierre, Martigny et Raron-Brig ainsi que les deux régions touristiques du Haut-Plateau et du Val d'Illeiez. D'autres régions sont néanmoins également concernées par des actions à prendre à court terme.

Les mesures les plus urgentes à entreprendre sont :

- Mise en place des moyens nécessaires pour que l'octroi des autorisations d'exploiter des décharges des régions de Raron-Brig (Birchwald à Eggerberg et Bohnenloch, Chritzschuggo ainsi que Rischin à Naters), d'Anniviers (extension de Loverèche à Anniviers), d'Hérens (La Boussille, Evolène), de Leuk A (Chastler à Loèche), de Leuk B (Noyer et Birchen à Loèche-les-Bains), de Goms (In de Zigere à Bellwald et Hilpersbach à Goms), de Vispताल (Alter Steinbruch Millacher à Embd ainsi que les extensions de Fuchsbedo à Staldenried et de Lochbodo à Visperterminen), de Mattertal (Rosatgufer à Grächen, Mattwald à St. Niklaus et l'extension de Grossgufer à Randa), de Saastal (Grundbiel à Saas-Fee), d'Aletsch B (Schweibe à Riederalp), du Lötschental (Schroota à Wiler) et d'Augstbord (Capetsch à Unterbäch et Geländerkehr à Zeneggen) puisse être finalisé dans un horizon de temps

De manière générale, les sites de la Fabrique d'agglomérés de Monthey SA (FAMSA) (Champ-Bernard et Freneys sur les communes de Massongex et Monthey) assurent des capacités de stockage de grande envergure (plus de 20 Mm<sup>3</sup>) pour des déchets de type A, B, C et D. Il est donc l'un des sites-clés de ce PGDM. Il doit être assuré que des capacités suffisantes seront garanties pour les déchets d'origine valaisanne dans les différents compartiments autorisés sur ces sites. Des déchets provenant d'autres régions de Suisse pourront être acceptés, en vertu de la solidarité intercantonale et du principe de réciprocité. Les conditions seront matérialisées entre l'exploitant et le SEN dans le cadre de l'octroi des autorisations d'exploiter.

inférieur à 2 ans [DTA\_08\_1], [DTA\_11\_1], [DTA\_12\_1], [DTA\_13\_1], [DTA\_14\_1], [DTA\_15\_1], [DTA\_16\_1], [DTA\_17\_1], [DTA\_18\_1], [DTA\_20\_1], [DTA\_22\_2], [DTA\_23\_1] ;

- Mise en place des moyens nécessaires pour que l'autorisation de construire du site du Ley de Sion (à Crans-Montana et Lens) puisse être octroyée dans un horizon de temps inférieur à 2 ans [DTA\_09\_1] ;
- Mise en place des moyens nécessaires pour que l'homologation du PAZ, et l'octroi de l'autorisation de construire, d'aménager et d'exploiter les décharges de Lavy-Chésalet (Val-d'Illeiez), Lihombert (Martigny) et Les Eterpas (Nendaz) puisse être finalisé dans un horizon de temps inférieur à 5 ans [DTA\_02\_2], [DTA\_03\_1], [DTA\_06\_1] ;
- Mise en place des moyens nécessaires pour que l'octroi de l'autorisation de construire, d'aménager et d'exploiter les décharges de la Glapière (Chamoson dans la région de Martigny), d'Utignou (Ayent) et de Collombé (Conthey dans la région de Sion-Sierre) puisse être finalisé dans un horizon de temps inférieur à 2 ans [DTA\_02\_1], [DTA\_07\_1], [DTA\_10\_1] ;
- Mise en place des moyens nécessaires pour la coordination et la consolidation du développement futur du site de Blasbiel (Raron) [DTA\_14\_3] ;

- Mise à jour de la fiche E.9 « Décharges » du PDc [DTA\_01\_2], [DTA\_02\_3], [DTA\_11\_2], [DTA\_12\_2], [DTA\_14\_4], [DTA\_15\_2], [DTA\_20\_2], [DTA\_22\_3], [DTA\_23\_2].

### Décharges de type B

Les actions pour les DTB sont au nombre de six. Les prioritaires, soit celles à entreprendre à court terme, sont les suivantes :

- Octroi des autorisations d'exploiter des décharges de Moos (Ried-Brig), Mattwald (St. Niklaus) et de l'extension des Paujes (Grône) dès que possible [DTB\_1] ;
- Octroi des autorisations d'exploiter des extensions des décharges de Chalchofen Ost (Gampel-Bratsch) et de Moos (Ried-Brig), dès

que les capacités actuellement autorisées auront été atteintes [DTB\_2] ;

- Coordination et consolidation du développement futur des sites de Chalchofen (seconde extension, Gampel-Bratsch) et de Toppi (Visperterminen) [DTB\_3]

Mise à jour de la fiche E.9 « Décharges » du PDc [DTB\_3], [DTB\_4], [DTB\_5]. Les autres mesures déterminées sur la fiche synthétique en annexe sont à effectuer dans un horizon moyen à long terme.

### Décharges de type C

Deux actions ont été dénombrées pour les DTC du canton. La mesure à entreprendre à court terme est la suivante :

- Mise à jour de la fiche E.9 « Décharges » du PDc [DTC\_1].

L'autre mesure déterminée sur la fiche synthétique en annexe est à effectuer dans un horizon à long terme, puisqu'elle est dépendante d'une phase d'extraction de la carrière de Freneys.

### Décharges de type D

Les actions pour les DTD sont au nombre de trois. Toutes les mesures sont à entreprendre à court terme. Il s'agit de :

- Octroi du renouvellement de l'autorisation d'exploiter de la décharge de Gamsenried (Brig-Glis) dans un horizon de temps inférieure à 2 ans, dès que les travaux de réaménagement auront été effectués [DTD\_1] ;
- Octroi des autorisations de construire et d'aménager des décharges de Champ-Bernard (Massongex et Monthey) et de

Châtelet (Port-Valais) dans un horizon de temps inférieur à 2 ans [DTD\_2] ;

- Mise à jour de la fiche E.9 « Décharges » du PDc [DTD\_3].

Puisque la solidarité intercantonale permet actuellement le stockage de déchets valaisans dans des DTD d'autres cantons suisses, il est du devoir du canton du Valais de planifier et d'assurer des volumes équivalents pour les déchets de ces dits-cantons dans les DTD qui seront exploitées sur le territoire valaisan. Cela se fera évidemment selon une temporalité discutée par les différentes entités concernées et se matérialisera lors de l'octroi des autorisations d'exploiter de ces décharges.

### Décharges de type E

Aucune action n'a été relevée pour les DTE. Le site potentiel existant, celui des Vernes (Evionnaz) reste pour l'instant au statut

de potentiel. En effet, aucune réflexion plus approfondie n'a été engagée vu son emplacement et les disponibilités hors canton.

## INSTALLATIONS DE VALORISATION DE DÉCHETS MINÉRAUX

Afin de limiter le stockage définitif de déchets minéraux dans les décharges de type A et B, les IVDM sont une alternative centrale. Elles proposent une valorisation des matériaux minéraux par différents traitements et sont donc une clé importante pour atteindre une circularité de l'économie. Les détails concernant la production et l'élimination des déchets de ce type étant présentés dans le PCGD [1], ils ne seront ici abordés que de manière

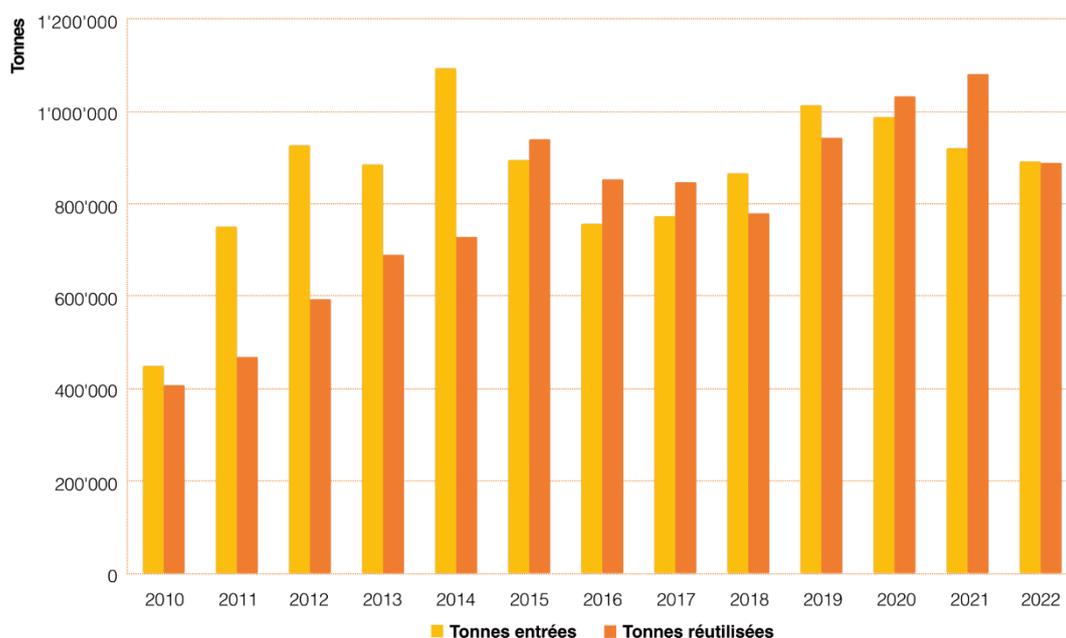
succincte et strictement nécessaire pour la compréhension des éléments développés dans le PGDM.

Une vision globale de l'état des lieux est dressée ci-après, avant de préciser la régularisation de ces sites. Cette section se termine par une série de mesures à prendre à divers horizons de temps pour subvenir aux besoins de l'économie valaisanne.

### INSTALLATIONS EN ACTIVITÉ

Un recensement des IVDM sur l'ensemble du territoire avec l'aide des communes a été lancé à la fin de l'année 2020. S'en est suivie une actualisation de l'inventaire connu jusqu'alors de ce type d'installations. L'état des lieux a été complété et finalisé par des visites sur le terrain du SEN qui se sont déroulées de 2021 à 2023. Il ressort des rapports de visite de chaque installation une photographie précise de la situation globale et régionale sur le territoire valaisan. Sur plus de 180 sites présumés, 119 rapports seront transmis aux exploitants pour que chacun ait une vision

équivalente de son site et des démarches nécessaires pour une mise en conformité. Les 61 sites qui n'ont pas fait l'objet de rapports connaissent des situations différentes. Certains ont été fermés et d'autres ne répondent pas à la définition des IVDM telle que retenue dans ce PGDM. Il peut s'agir de sites qui ne sont utilisés que pour le dépôt ou le traitement de matériaux d'excavation et de percement non pollués. A noter que ce genre d'installation est parfois situé sur le site d'une décharge.



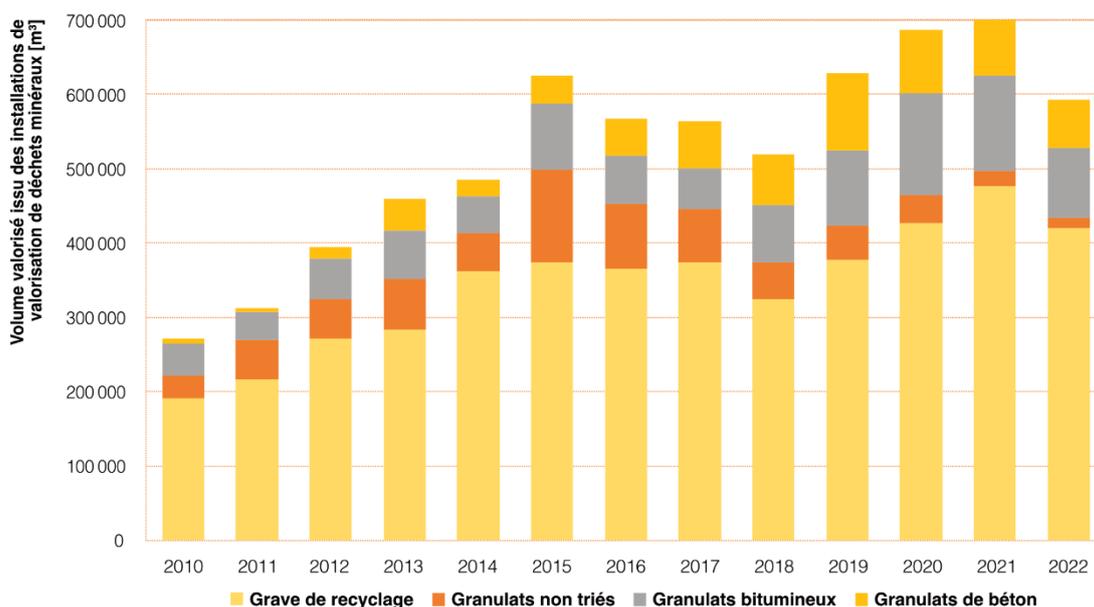
Graphique 2 : Quantité de matériaux minéraux réceptionnés et traités dans les IVDM valaisannes entre 2010 et 2022

Les IVDM valaisannes traitent annuellement près de 900'000 tonnes de déchets minéraux. La tendance de ces dernières années, comme le montre le Graphique 2 : Quantité de matériaux minéraux réceptionnés et traités dans les IVDM valaisannes entre 2010 et 2022, est à une stabilisation de ce chiffre. Cette valeur élevée est en adéquation avec la volonté cantonale de tendre vers davantage de circularité et de réutilisation de matériaux recyclés. Il n'empêche que le processus de mise en conformité des sites et par là-même un meilleur suivi de ces installations a pour but de faire progresser en quantité et en qualité le traitement de ces matériaux.

La valorisation se fait principalement sous la forme de grave de recyclage, puisque la majorité des matériaux traités sont des matériaux d'excavation non pollués, comme le montre le Graphique 3 : Volume de matériaux minéraux valorisés en IVDM de 2010 à 2022 en Valais. Cependant les granulats bitumineux et les granulats de béton tiennent également une part importante dans certaines IVDM du canton. En effet, plus du quart des volumes valorisés sont des granulats bitumineux ou de béton. Il y a 29 IVDM qui ne traitent qu'un type de déchets, notamment

quatre qui se focalisent sur le bitume et deux sur le béton. Elles sont donc plus nombreuses (90) à traiter plusieurs types de matériaux. Par exemple, de manière stricto sensu matériaux A (d'excavation non pollué) et béton (13), matériaux A et bitume (8) matériaux A, bitume et béton (40).

A noter que le développement d'IVDM traitant de déblais de voie est à attendre à la suite de la publication de l'Office fédéral des transports (OFT) concernant la stratégie 2023-2028 pour la valorisation et l'élimination des déblais de voie [16]. En effet, dans cette dernière, les déblais de voie sont considérés comme des matériaux de déconstruction et non plus comme des matériaux d'excavation. Cette nouvelle vision permettra de favoriser le recyclage de ces matériaux selon leurs propriétés. Une révision du cadre légal et technique dédié est prévue dans les années à venir. Il est donc difficile d'élaborer des perspectives sur la revalorisation de roches dures issues de chantiers locaux, car elle est vouée à évoluer d'ici à la prochaine adaptation du PGDM, mais il est certain que les IVDM pourront jouer un rôle important dans ce domaine.



Graphique 3 : Volume de matériaux minéraux valorisés en IVDM de 2010 à 2022 en Valais

Cet état des lieux est une approche macro de la vision transmise par l'élaboration de l'aide à l'exécution (AàE) cantonale [17] publiée en 2024. En effet, cette dernière, dont les bases et objectifs ont été présentés aux communes, services de l'Etat, politiques, exploitants, bureaux d'ingénieurs ou toutes autres

entités concernées au printemps 2022, a pour but une homogénéisation des pratiques et une régularisation des sites. Cette aide à l'exécution est une version adaptée au canton du Valais et ses spécificités de l'aide à l'exécution fédérale relative à

la valorisation des matériaux de déconstruction minéraux publiée en août 2023 par l'OFEV [18].

Les présentations ont eu lieu en amont des publications car il est nécessaire que les exploitants et les communes aient connaissance des différentes exigences, normes et aides à l'exécution ainsi qu'une vision des activités menées sur le territoire, notamment dans le cadre de la révision globale de leur plan d'affectation des zones (PAZ). En effet, l'une des conditions sine qua non pour la régularisation des IVDM est la conformité de la zone d'affectation à l'activité.

Enfin, une *Marche à suivre pour l'identification des IVDM* [19] offre une première approche pour l'identification de sites adéquats à l'accueil d'IVDM pouvant être exploités par des consortiums d'entreprises. Elle se fait au travers d'une analyse spatiale et se concentre sur le volet d'aménagement territorial. De plus, une étude concernant les IVDM de la région de l'Agglo Valais central [20], soit les communes de plaine s'étendant entre

### Répartition géographique

De la même manière que pour les DTA, les IVDM doivent se répartir sur l'ensemble du territoire valaisan pour assurer une circularité de l'économie au plus proche des sites de production de ce type de matériaux. Selon la carte visible sur la *Figure 8* : Répartition géographique des IVDM recensées sur le territoire valaisan. Etat au 15.03.2024, elles sont de manière générale plutôt situées en plaine, mais avec des sites aussi sur les côtes ou dans les vallées latérales, notamment dans l'Entremont, le Val d'Hérens, le Val d'Anniviers ainsi que le Mattertal et le Saastal.

A priori, quelques régions ne sont pas fournies en IVDM ou en comptent certaines qui ne pourront d'emblée pas être

Ardon et Salgesch, est en cours de finalisation. Elle est une proposition de mise en œuvre de la marche à suivre citée ci-dessus. Cette étude se penche notamment sur la détermination des surfaces nécessaires à la valorisation des déchets minéraux et la recherche de sites adéquats de plus grande envergure permettant une mutualisation des installations et une optimisation des processus au travers de consortium d'entreprises. Les résultats de cette étude pourraient servir de base pour des démarches du même type dans d'autres régions du canton. Elle met aussi en avant l'importance des planifications à l'échelle supracommunale, comme c'est le cas dans les plans directeurs intercommunaux (PDi).

Pour les IVDM liées à des activités d'extraction ou de mise en décharge, la coordination a lieu au travers des fiches E.8 « Approvisionnement en matériaux pierreux et terreux » et E.9 « Décharges » du PDC. Pour les IVDM situées dans des zones d'activités économiques, la coordination se fait au travers des PAZ et des PDi.

régularisées. Les acteurs locaux devront donc évaluer le besoin d'une IVDM dans ces régions. Il s'agit du Val d'Illeiez, de la région de Leuk B, ainsi que de celle de l'Augstbord. Il semble que les autres régions aient des solutions, sous réserve de régularisation.

Certaines IVDM développent leur activité sur les sites de décharges. N'y sont traités que les matériaux qui pourraient potentiellement être mis en dépôt définitif sur ce type de décharges. Quelques carrières proposent également un traitement de matériaux sur leurs sites.

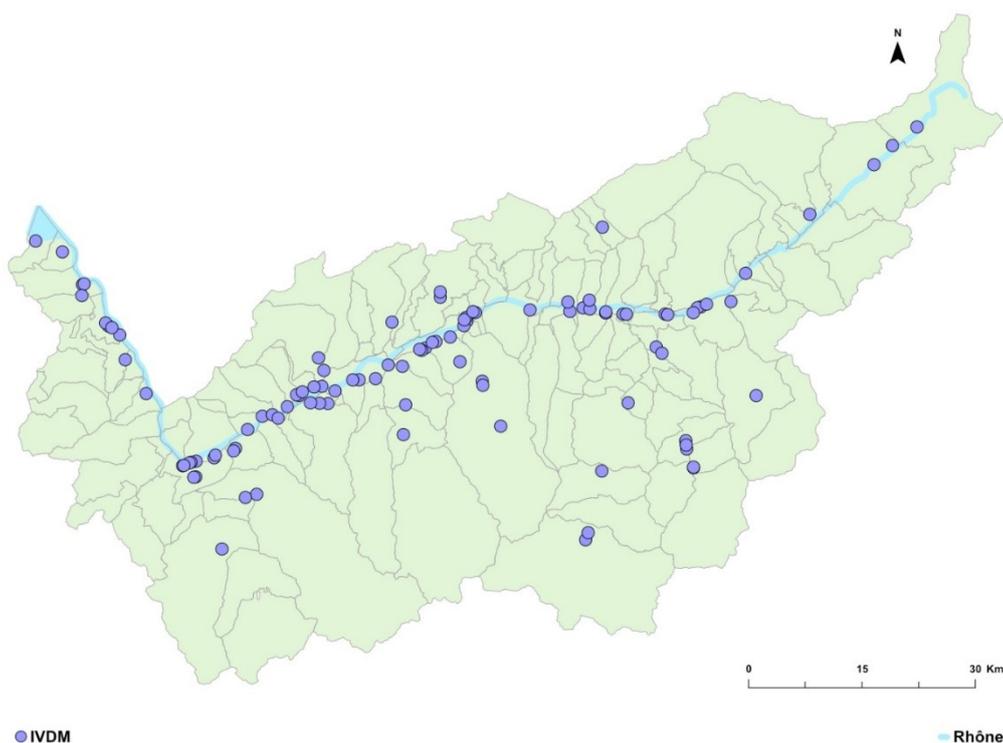


Figure 8 : Répartition géographique des IVDM recensées sur le territoire valaisan. Etat au 15.03.2024

## RÉGULARISATION

Sur le territoire cantonal, aucune IVDM n'est actuellement autorisée selon les bases légales en vigueur. Il s'agit d'un aspect historique de ce genre d'activité. En effet, elle s'est principalement développée à la suite de la régularisation et des fermetures de décharges non autorisées (découlant du PCGD de 2008) ainsi que de l'introduction de l'Ordonnance relative à la taxe pour l'assainissement des sites contaminés (OTAS) en 2009. Cette évolution, soutenant le développement économique régional, s'est réalisée sans questionner les aspects législatifs nécessaires à l'exploitation de ce type de sites. Par l'entremise de ce PGDM, en complément des aides à l'exécution cantonales et fédérales, cet aspect du domaine de la construction sera donc régularisé. Ainsi,

il est prévu de mettre en conformité l'ensemble des IVDM selon trois axes possibles :

- Autorisation du site ;
- Déménagement du site (avec ou sans mutualisation de sites) et réhabilitation du site quitté en fonction de son affectation ;
- Fermeture du site sans déménagement et réhabilitation en fonction de l'affectation.

La procédure ainsi que la stratégie de régularisation sont détaillées dans les prochaines lignes.

### Procédure

Comme précisé dans l'AàE cantonale relative aux IVDM [17], trois autorisations sont nécessaires pour la régularisation selon les bases légales en vigueur de ces sites.

Les installations fixes de valorisation de déchets minéraux sont soumises à une **autorisation de construire** au sens de la LAT, de la Loi cantonale sur les constructions (LC) et de l'Ordonnance cantonale sur les constructions (OC). Au-delà d'une capacité de

traitement de 10'000 tonnes/an, le projet est soumis à étude d'impact sur l'environnement (EIE) (type d'installation 40.7 let. a selon l'annexe OEIE/ROEIE). La procédure décisive pour l'EIE est déterminée dans l'annexe du ROEIE et par l'art. 5 OEIE. La procédure décisive peut être la procédure d'autorisation de construire, la procédure de plan d'affectation spécial (modification partielle du PAZ/PAD) voire la procédure d'approbation de plans de détail.

Conformément à l'art. 40 al. 1 LcPE, une **autorisation d'aménager** doit également être octroyée par le département en charge de la protection de l'environnement pour les IVDM.

Pour les projets de construction relevant de la compétence communale – soit en zone à bâtir –, l'autorisation d'aménager du département doit être transmise à la commune, laquelle notifie

### Stratégie

L'élément primordial pour la régularisation des IVDM, préalablement à l'octroi des différentes autorisations listées ci-dessus, est la mise en conformité de la zone d'affectation (ZA). Cette dernière est précisée dans l'AàE cantonale relative aux IVDM [17]. Avant que cet élément ne soit réglé, le processus d'autorisation ne peut pas être entrepris ou se poursuivre. Les révisions globales des PAZ et RCCZ des communes, à réaliser d'ici 2026, doivent intégrer la problématique des IVDM. Dans certains cas, une modification partielle des PAZ et RCCZ peut être envisagée. Ainsi, toutes les démarches entreprises par les exploitants pour la mise en conformité des sites doivent se faire en coordination avec la commune concernée.

Au travers des documents cités ci-dessus, une stratégie de mise en conformité a pu être développée au sein du SEN, en collaboration avec d'autres services de l'Etat concernés. Il en découle alors des catégorisations des IVDM au nombre de trois :

- **Zone d'affectation adéquate** : pour les installations qui sont selon le recensement en ZA conforme à l'AàE et ne comportent a priori pas de conflits excluant une régularisation selon l'AàE ;
- **Zone d'affectation pas adéquate** : pour les installations qui sont selon le recensement en ZA non conforme à l'AàE mais ne comportent a priori pas de conflits excluant une régularisation selon l'AàE ;

séparément l'autorisation de construire et l'autorisation d'aménager, mais de manière simultanée (art. 6 al. 4 LcPE).

Pour les projets de construction relevant de la compétence de la CCC, l'autorisation d'aménager du département est incluse à l'autorisation de construire.

Dès l'octroi de l'autorisation de construire et d'aménager, une **autorisation d'exploiter** d'une validité maximum de 5 ans doit être obtenue auprès du Service de l'environnement (art. 40 al. 2 LcPE).

Il est important de préciser que les installations valorisant exclusivement des matériaux d'excavation non pollués et/ou des matériaux terreux non pollués ne sont pas concernées par l'art. 40 LcPE. Seule une autorisation de construire est donc nécessaire dans ce cas.

- **Conflit excluant une régularisation d'emblée** : pour les installations qui présentent un conflit environnemental avéré excluant une régularisation (peu importe le statut de la ZA).

A noter que les conflits détectés ne sont pas exhaustifs et doivent être réévalués au cas par cas par les différents services concernés.

Les installations de la première catégorie pourront a priori être rapidement régularisées. Les exploitants de celles-ci doivent répondre à cette exigence en déposant un dossier de demande d'autorisation de construire, en vue de la régularisation comme dit à l'art. 57, al. 2 LC, et d'aménager si celle-ci s'avère nécessaire, à l'autorité compétente d'ici au **31 décembre 2026**.

Quant aux IVDM de la seconde catégorie, des discussions doivent être entamées avec les communes pour soit entreprendre des changements d'affectation, soit prévoir des déménagements ou des regroupements dans des zones d'affectation adéquates. Le délai de régularisation peut donc être de moyen à long terme. Les exploitants de ce type d'IVDM doivent prendre contact avec la commune concernée, d'ici au **31 décembre 2024**, et transmettre les décisions découlant de ces premiers contacts au SEN. A la fin du processus de révision globale des PAZ, toutes ces IVDM devraient avoir trouvé une solution.

Pour ces deux premières catégories de sites, des aménagements liés à des conflits non excluant (par exemple concernant les dangers naturels), mais nécessitant des travaux peuvent

prolonger les régularisations des sites. Les délais fixés ci-dessus n'en sont pas pour autant dépendants.

Enfin, les IVDM de la troisième catégorie sont à traiter dans un horizon de temps court. En effet, certains conflits entraînent une absence de possibilité de régularisation car les atteintes ou les risques d'atteintes à l'environnement sont élevés. Il s'agit notamment d'installations qui se trouvent dans des secteurs de protection des eaux souterraines ou d'espaces réservés aux eaux. Un déménagement et assainissement du site est alors nécessaire. La fermeture de ces installations ocorrera au plus tard le **31 décembre 2026**.

Les premières conclusions de l'étude établie pour l'Agglo Valais central [20] permettent d'avancer plusieurs éléments :

- Les besoins en surface sont difficiles à évaluer, mais une limite inférieure de 15'000 m<sup>2</sup> semble ressortir pour une valorisation efficiente ;
- La matrice d'analyse donne de bons résultats pour la régularisation de sites existants. Elle doit

## MESURES

En plus de la stratégie décrite ci-dessus, des mesures spécifiques à certaines régions doivent être appliquées. Il s'agit notamment de :

- Recherche de sites adéquats dans les régions sans solution locale pour la valorisation de déchets minéraux (Val d'Ille, Leuk B, Augstbord) ;
- Recherche de sites adéquats pour la mutualisation d'installations dans les zones de plaine.

Des études par les régions concernées, c'est-à-dire sous l'impulsion des communes, devront être menées afin de trouver

en revanche faire preuve de flexibilité pour la recherche de sites potentiels ;

- Une réflexion doit être menée par les communes et les entreprises concernées à propos de l'implantation géographique de sites mutualisant plusieurs sites de taille petite ou moyenne.

Bien qu'il s'agisse d'un contexte spécifique aux communes de plaine du Valais central, ces éléments peuvent montrer une tendance pour le cas d'IVDM situées en plaine à proximité de centres urbains. En effet, la zone d'étude concerne de nombreuses IVDM. Pas moins du quart des IVDM recensées sur le territoire cantonal se situent dans ce secteur.

Ces éléments viennent donc compléter le document de *Marche à suivre pour l'identification des IVDM* [19] qui offre aux communes ainsi qu'aux agglomérations ou autres entités intercommunales une première approche pour l'identification de sites adéquats à l'accueil d'IVDM pouvant être exploités par des consortiums d'entreprises.

des solutions. Les résultats de l'étude du cas de l'Agglo Valais central [20], permettant d'établir une procédure de recherche de sites potentiels, seront une source de données à ne pas négliger et un cas à répliquer à d'autres régions, notamment de plaine. De plus, ils pourraient contribuer à actualiser la marche à suivre publiée par le SDT et le SEN [19].

La mutualisation d'installations est recommandée, notamment dans un but d'assurer la qualité des matériaux produits et de parvenir à des économies d'échelles, mais il ne s'agit pas de l'unique solution. Des IVDM gérées par un unique acteur pourront aussi être régularisées si elles répondent aux normes et bases légales en vigueur.

## CONCLUSION

L'élaboration du PGDM a été possible grâce à la collaboration de nombreux acteurs de la branche, mais aussi grâce à l'apport des communes, garantes de leur gestion territoriale. Ce document est une preuve supplémentaire que la collaboration entre le privé et le public, déjà instaurée dans le cadre de la sous-commission Ressources minérales et du PCGD notamment, fonctionne et permet un développement harmonieux et nécessaire des différentes installations. Le SEN remercie chaleureusement toutes les personnes qui ont contribué à définir les enjeux et les priorités en matière de gestion des décharges et des installations de valorisation de déchets minéraux sur le territoire valaisan. Sans eux, ce travail n'aurait pas été possible.

La définition de la stratégie discutée dans ce présent document s'intègre complètement dans le cadre du PCGD et doit maintenant être mise en œuvre afin de garantir des conditions adéquates et conformes aux normes et bases légales en vigueur pour le traitement de déchets minéraux ainsi que de répondre à la demande de mise en dépôt définitif par des capacités suffisantes. L'ambition du SEN est de garantir son application tout en faisant perdurer les échanges engagés avec les acteurs de la branche ainsi que les communes, dans le but d'assurer que l'ensemble des plans d'actions soient appréhendés selon une vision itérative et systémique, afin d'évoluer et de s'adapter en permanence au contexte global et spécifique du domaine.

## ANNEXES

ANNEXE 1 : Fiches régionales DTA

ANNEXE 2 : Fiche DTB

ANNEXE 3 : Fiche DTC

ANNEXE 4 : Fiche DTD

ANNEXE 5 : Fiche DTE

ANNEXE 6 : Liste des sites figurant sur les fiches des annexes 1 à 5

ANNEXE 7 : Modifications à apporter à la fiche E.9 « Décharges » du PDC

ANNEXE 8 : Liste des sites potentiels pour les projets d'infrastructure

ANNEXE 9 : Cartes en taille A3

ANNEXE 10 : Liste des abréviations

ANNEXE 11 : Bibliographie

ANNEXE 1

**FICHES RÉGIONALES DTA**

ANNEXE 2

**FICHE DTB**

ANNEXE 3

FICHE DTC

ANNEXE 4

FICHE DTD

ANNEXE 5

**FICHE DTE**

ANNEXE 6

LISTE DES SITES FIGURANT SUR LES FICHES DES ANNEXES 1 À 5

Le code couleur de ce tableau est établi selon la colonne Niveau, soit :

Actif
Phase II
Phase I
Potentiel

Nom	Commune	District	Type	Niveau	Coord. X	Coord. Y	Volume restant / estimé <sup>4</sup>
Aboyeu	Collonges	Saint-Maurice	Comblement	Phase II	2568725	1114355	600'000
Lowine West	Steg-Hohtenn	Rarogne occidental	Comblement	actif	2625148	1129537	400'000
Rubitschibel	Agarn	Loèche	Type A	potentiel	2618125	1126685	500'000
Trittji	Albinen	Loèche	Type A	actif	2615193	1131057	à déterminer
Franiecs	Anniviers	Sierre	Type A	Phase I	2610360	1121926	64'000
Loverêche	Anniviers	Sierre	Type A	actif	2613660	1112125	2'000
Loverêche (extension)	Anniviers	Sierre	Type A	Phase II	2613660	1112125	70'000
Crête d'en Bas	Anniviers	Sierre	Type A	potentiel	2610500	1118300	50'000
Krache	Ausserberg	Rarogne occidental	Type A	potentiel	2630742	1128708	60'000
Utignou	Ayent	Hérens	Type A	actif	2597700	1126900	0
Utignou (extension)	Ayent	Hérens	Type A	Phase II	2597700	1126900	100'000
In de Zigere	Bellwald	Conches	Type A	actif	2654661	1143189	24'620
Baschweri	Bettmeralp	Rarogne oriental	Type A	actif	2649098	1137823	0
Giesse	Binn	Conches	Type A	potentiel	2658640	1135515	30'000
Kühmatt	Blatten	Rarogne occidental	Type A	actif	2630888	1141738	195'050
Mottey	Bourg-St-Pierre	Entremont	Type A	actif	2582000	1087125	7'000
Schnydrigu	Brig-Glis	Brigue	Type A	potentiel	2638929	1127845	70'000

<sup>4</sup>Les valeurs de 1 m<sup>3</sup> sont indiquées lorsque les volumes sont inconnus pour les projets inscrits au PDc et les sites potentiels.

Tsararogne	Chalais	Sierre	Type A	potentiel	2606857	1124621	1
Glapière	Chamoson	Conthey	Type A	Phase II	2584600	1117300	425'000
Barme	Collombey-Muraz	Monthey	Type A	Phase I	2561753	1124739	250'000
Châble-Croix	Collombey-Muraz	Monthey	Type A	Phase I	2559115	1127275	1'100'000
Collombé	Conthey	Conthey	Type A	Phase II	2589300	1122000	400'000
Birchwald	Eggerberg	Brigue	Type A	actif	2634785	1128965	8'300
Alter Steinbruch Millacher	Embd	Viège	Type A	actif	2629575	1117692	151'540
Grabu	Ergisch	Loèche	Type A	potentiel	2620667	1127236	200'000
Niederernen	Ernen	Conches	Type A	potentiel	2652940	1137860	150'000
La Boussille	Evolène	Hérens	Type A	Phase II	2603420	1108130	50'000
Bodmen	Goms	Conches	Type A	potentiel	2659059	1144006	100'000
Gschinerbach	Goms	Conches	Type A	potentiel	2664977	1150026	200'000
Hilpersbach	Goms	Conches	Type A	actif	2659150	1144400	33'420
Jematte	Goms	Conches	Type A	potentiel	2663156	1147635	250'000
Unnerfeld	Goms	Conches	Type A	potentiel	2662372	1147153	100'000
Rosatgufer	Grächen	Viège	Type A	actif	2630659	1116974	83'500
Les Chausses	Hérévence	Hérens	Type A	actif	2596620	1112050	172'650
Biolley	Leytron	Martigny	Type A	actif	2579600	1115200	126'750
Rière d'Aron	Liddes	Entremont	Type A	Phase II	2579850	1094070	200'000
Chastler	Loèche	Loèche	Type A	actif	2618804	1130372	24'270

Birchen	Loèche-les-Bains	Loèche	Type A	Phase II	2613913	1134963	22'700
Noyer	Loèche-les-Bains	Loèche	Type A	actif	2614198	1135038	157'220
Lihombert	Martigny	Martigny	Type A	Phase I	2570920	1106420	277'000
Champ-Bernard - A	Massongex	Monthey	Type A	actif	2563940	1120780	800'000
Freneys_A	Massongex	Saint-Maurice	Type A	Phase II	2564210	1120660	11'700'000
Les Jarnayes	Mont-Noble	Hérens	Type A	actif	2601299	1120400	12'600
Bohnenloch	Naters	Brigue	Type A	actif	2642315	1131569	6'430
Bohnenloch (extension)	Naters	Brigue	Type A	potentiel	2642315	1131569	200'000
Chritzschuggo	Naters	Brigue	Type A	actif	2637514	1128924	10'970
Rischinu	Naters	Brigue	Type A	actif	2642909	1135154	10'100
Crête à Bosson	Nendaz	Conthey	Type A	potentiel	2586669	1115560	250'000
Les Eterpas	Nendaz	Conthey	Type A	actif	2588450	1115950	150'000
Giescheruacher	Niedergesteln	Rarogne occidental	Type A	potentiel	2625943	1128282	65'000
Turtig/Milibach	Niedergesteln	Rarogne occidental	Type A	Phase I	2627299	1127744	1
Oberbach	Obergoms	Conches	Type A	potentiel	2666886	1151375	100'000
Sand	Obergoms	Conches	Type A	potentiel	2670545	1154188	250'000
Schmeitmatte	Obergoms	Conches	Type A	potentiel	2668629	1152963	120'000
Wieschti	Obergoms	Conches	Type A	potentiel	2668208	1152605	500'000
Amonaz	Orsières	Entremont	Type A	Phase I	2573800	1088220	120'000
La Creusaz	Orsières	Entremont	Type A	actif	2577825	1096865	250'000

Grossgufer	Randa	Viège	Type A	actif	2626768	1107026	35'000
Grossgufer (extension)	Randa	Viège	Type A	Phase II	2626768	1107026	1'590'000
Sennjini	Randa	Viège	Type A	actif	2626297	1105853	10'000
Blasbiel	Raron	Rarogne occidental	Type A	Phase II	2627400	1129000	300'000
Goler - A9	Raron	Rarogne occidental	Type A	actif	2629337	1127397	850'000
Moos_A	Ried-Brig	Brigue	Type A	Phase II	2643640	1129320	1
Schweibe	Riederalp	Rarogne oriental	Type A	actif	2647085	1136876	40'920
Schweibe (extension)	Riederalp	Rarogne oriental	Type A	potentiel	2647085	1136876	100'000
Grundbiel	Saas-Fee	Viège	Type A	actif	2638190	1106308	17'200
Grundbiel (extension)	Saas-Fee	Viège	Type A	potentiel	2638190	1106308	105'000
Sarvaz	Saillon	Martigny	Types A et B	Phase I	2579667	1113288	358'000
Grands Rouis	Sembrancher	Entremont	Type A	actif	2578060	1102120	230'040
Crête de Vaas	Sierre	Sierre	Type A	Phase II	2601400	1123950	116'040
Crête de Vaas (extension)	Sierre	Sierre	Type A	potentiel	2601400	1123950	900'000
Mattwald_A	St.Niklaus	Viège	Type A	phase II	2627219	1111355	15'000
Fuchsbedo	Staldenried	Viège	Type A	actif	2634550	1119524	2'400
Fuchsbedo (extension)	Staldenried	Viège	Type A	phase II	2634550	1119524	6'500
Lowine Mitte/West (extension)	Steg-Hohtenn	Rarogne occidental	Type A	potentiel	2625246	1129509	950'000
Lowine Ost	Steg-Hohtenn	Rarogne occidental	Type A	Phase I	2625380	1129502	750'000
Faaracher	Steg-Hohtenn	Rarogne occidental	Type A	potentiel	2624284	1132251	100'000

Fenalet	St-Gingolph	Monthey	Type A	phase II	2552500	1137550	220'000
Les Râpes	St-Maurice	Saint-Maurice	Type A	phase II	2565920	1117120	2'145'000
Täschgufer	Täsch	Viège	Type A	actif	2626706	1103107	28'000
Fäldgrabe	Termen	Brigue	Type A	actif	2644500	1130604	6'300
Fäldgrabe (extension)	Termen	Brigue	Type A	potentiel	2644500	1130604	50'000
Burgachra	Törbel	Viège	Type A	actif	2632673	1121158	3'730
Gommerhalden-Mühlackern	Turtmann-Unterems	Loèche	Type A	actif	2619374	1127392	65'220
Tennen	Turtmann-Unterems	Loèche	Type A	potentiel	2622188	1128082	500'000
Capetsch	Unterbäch	Rarogne occidental	Type A	actif	2628340	1125840	19'800
Capetsch (extension)	Unterbäch	Rarogne occidental	Type A	potentiel	2628344	1125821	150'000
Merdenson	Val de Bagnes	Entremont	Type A	actif	2579930	1103300	425'000
Merdenson (extension)	Val de Bagnes	Entremont	Type A	potentiel	2579930	1103300	400'000
Trappistes	Val de Bagnes	Entremont	Type A	potentiel	2576110	1103230	1
Lavy-Chesalet	Val-d'Illiez	Monthey	Type A	Phase II	2557699	1117441	165'000
Champs des Ânes	Vex	Hérens	Type A	potentiel	2595714	1117948	400'000
La Greffaz	Vionnaz	Monthey	Type A	actif	2558850	1128255	162'250
Lochbodo	Visperterminen	Viège	Type A	actif	2634687	1122151	1'150
Lochbodo (extension)	Visperterminen	Viège	Type A	Phase II	2634687	1122151	57'600
Porte du Scex	Vouvry	Monthey	Type A	actif	2557280	1133320	135'400
Porte du Scex (extension)	Vouvry	Monthey	Type A	Phase I	2557210	1133380	1'025'000

Schroota	Wiler	Rarogne occidental	Type A	actif	2627141	1138967	20'920
Schroota (extension)	Wiler	Rarogne occidental	Type A	potentiel	2627141	1138967	1
Geländerkehr	Zeneggen	Viège	Type A	actif	2633285	1124963	10'240
Chalchofen (extension)	Gampel-Bratsch	Loèche	Type B	Phase I	2622260	1129295	373'000
Chalchofen Ost	Gampel-Bratsch	Loèche	Type B	Phase II	2622260	1129295	100'000
Chalchofen West	Gampel-Bratsch	Loèche	Type B	actif	2622121	1129282	32'500
Les Paujes	Grône	Sierre	Type B	actif	2599100	1121000	250'000
Les Paujes (extension)	Grône	Sierre	Type B	Phase II	2599100	1121000	1'600'000
La Féronde	Martigny	Martigny	Type B	actif	2575515	1106600	96'800
Champ-Bernard_B	Massongex	Saint-Maurice	Type B	actif	2564060	1120805	1'670'000
Freneys_B	Massongex	Saint-Maurice	Type B	Phase II	2564210	1120660	2'900'000
Grossgufer_B	Randa	Viège	Type B	potentiel	2626768	1107026	1
Moos	Ried-Brig	Brigue	Type B	actif	2643640	1129320	119'600
Moos (extension1)	Ried-Brig	Brigue	Type B	Phase II	2643640	1129320	200'000
Moos (extension2)	Ried-Brig	Brigue	Type B	Phase II	2643640	1129320	20'000
Mattwald_B	St.Niklaus	Viège	Type B	Phase II	2627219	1111355	35'000
Capetsch_B	Unterbäch	Rarogne occidental	Type B	potentiel	2628344	1125821	1
Creux	Val de Bagnes	Entremont	Type B	Phase I	2586500	1101350	80'000
Riedertal - A9	Viège	Viège	Type B	actif	2631400	1127420	19'900

Toppi	Visperterminen	Viège	Type B	potentiel	2634574	1125600	500'000
Gamsenried (extension)_C	Brig-Glis	Brigue	Type C	Phase I	2638411	1127657	175'000
Gamsenried_C	Brig-Glis	Brigue	Type C	actif	2638411	1127657	39'000 <sup>5</sup>
Freneys_C	Massongex	Saint-Maurice	Type C	Phase I	2564210	1120660	1'000'000
Gamsenried (extension)_D	Brig-Glis	Brigue	Type D	Phase I	2638411	1127657	175'000
Gamsenried_D	Brig-Glis	Brigue	Type D	actif	2638411	1127657	29'000 <sup>6</sup>
Famsa_D	Massongex	Saint-Maurice	Type D	Phase II	2564210	1120660	3'200'000
Châtelet	Port-Valais	Monthey	Type D	Phase II	2555239	1136518	120'000
Les Vernes	Evionnaz	Saint-Maurice	Type E	potentiel	2567800	1112600	1

<sup>5</sup> Volume résiduel hypothétique car il dépend du futur aménagement des différents casiers. Le volume résiduel réellement utilisable est moindre.

<sup>6</sup> Volume résiduel hypothétique car il dépend du futur aménagement des différents casiers, en particulier la transformation du casier de type C réservé aux déchets de la KVO en casier de type D. Le volume résiduel sera réévalué dès que le réaménagement de la décharge sera effectif.

ANNEXE 7

MODIFICATIONS À APPORTER À LA FICHE E.9 « DÉCHARGES » DU PDc

A MAINTENIR DANS LA FICHE E.9 « DÉCHARGES »

Nom	Commune	District	Type	Niveau	Coord. X	Coord. Y	Action
Aboyeu	Collonges	Saint-Maurice	Comblement	Phase II	2568725	1114355	à maintenir dans la fiche E.9
Loverêche (extension)	Anniviers	Sierre	Type A	Phase II	2613660	1112125	à maintenir dans la fiche E.9
Barne	Collombey-Muraz	Monthey	Type A	Phase I	2561753	1124739	à maintenir dans la fiche E.9
Collombé	Conthey	Conthey	Type A	Phase II	2589300	1122000	à maintenir dans la fiche E.9
Rière d'Aron	Liddes	Entremont	Type A	Phase I	2579850	1094070	à maintenir dans la fiche E.9
Lihombert	Martigny	Martigny	Type A	Phase I	2570920	1106420	à maintenir dans la fiche E.9
Champ-Bernard et Freneys	Massongex et Monthey	Saint-Maurice et Monthey	Types A, B, C et D	Phase II	2564210	1120660	à maintenir dans la fiche E.9
Turtig/Milibach	Niedergesteln	Rarogne occidental	Type A	Phase I	2627299	1127744	à maintenir dans la fiche E.9
Fenalet	St-Gingolph	Monthey	Type A	phase II	2552500	1137550	à maintenir dans la fiche E.9
Lavy-Chesalet	Val-d'Illiez	Monthey	Type A	Phase II	2557699	1117441	à maintenir dans la fiche E.9
Porte du Scex (extension)	Vouvry	Monthey	Type A	Phase I	2557210	1133380	à maintenir dans la fiche E.9
Chalchofen (extension)	Gampel-Bratsch	Loèche	Type B	Phase I	2622260	1129295	à maintenir dans la fiche E.9
Les Paujes (extension)	Grône	Sierre	Type B	Phase II	2599100	1121000	à maintenir dans la fiche E.9
Châtelet	Port-Valais	Monthey	Type D	Phase II	2555239	1136518	à maintenir dans la fiche E.9

A RETIRER DE LA FICHE E.9 « DÉCHARGES »

Nom	Commune	District	Type	Niveau	Coord. X	Coord. Y	Action
Châble-Croix	Collombey-Muraz	Monthey	Type A	Phase I	2559115	1127275	à retirer de la fiche E.9
Amonaz	Orsières	Entremont	Type A	Phase I	2573800	1088220	à retirer de la fiche E.9
Sarvaz	Saillon	Martigny	Types A et B	Phase I	2579667	1113288	à retirer de la fiche E.9
Grands Rouis	Sembracher	Entremont	Type A	actif	2578060	1102120	à retirer de la fiche E.9
Creux	Val de Bagnes	Entremont	Type B	Phase I	2586500	1101350	à retirer de la fiche E.9
Gamsenried (extension)	Brig-Glis	Brigue	Types C et D	Phase I	2638411	1127657	à retirer de la fiche E.9

A INSCRIRE DANS LA FICHE E.9 « DÉCHARGES »

Nom	Commune	District	Type	Niveau	Coord. X	Coord. Y	Action
Franiecs	Anniviers	Sierre	Type A	potentiel	2610360	1121926	à ajouter dans la fiche E.9
Krache	Ausserberg	Rarogne occidental	Type A	potentiel	2630742	1128708	à inscrire dans la fiche E.9
Bohnenloch (extension)	Naters	Brigue	Type A	potentiel	2642315	1131569	à inscrire dans la fiche E.9
Giescheruacher	Niedergesteln	Rarogne occidental	Type A	potentiel	2625943	1128282	à inscrire dans la fiche E.9
Löwwene	Obergoms	Conches	Type A	potentiel	2669680	1153105	À inscrire dans la fiche E.9
Schweibe (extension)	Riederalp	Rarogne oriental	Type A	potentiel	2647085	1136876	à inscrire dans la fiche E.9
Grundbiel (extension)	Saas-Fee	Viège	Type A	potentiel	2638190	1106308	à inscrire dans la fiche E.9
Lowine Mitte/West (extension)	Steg-Hohtenn	Rarogne occidental	Type A	potentiel	2625246	1129509	à inscrire dans la fiche E.9
Capetsch (extension)	Unterbäch	Rarogne occidental	Type A	potentiel	2628344	1125821	à inscrire dans la fiche E.9
Schroota (extension)	Wiler	Rarogne occidental	Type A	potentiel	2627141	1138967	à inscrire dans la fiche E.9

Toppi	Visperterminen	Viège	Type B	potentiel	2634574	1125600	à inscrire dans la fiche E.9
-------	----------------	-------	--------	-----------	---------	---------	------------------------------

A MODIFIER DANS LA FICHE E.9 « DÉCHARGES »

Nom	Commune	District	Type	Niveau	Coord. X	Coord. Y	Action
Lowine Ost	Steg-Hohtenn	Rarogne occidental	Type A	Phase I	2625380	1129502	à modifier dans la fiche E.9, de type B à type A

ANNEXE 8

**LISTE DES SITES POTENTIELS POUR LES PROJETS D'INFRASTRUCTURE**

Nom	Commune	District	Type	Niveau	Coord. X	Coord. Y	Volume estimé
Châble-Croix	Collombey-Muraz	Monthey	Type A	Phase I	2561753	1124739	1'100'000
Bodmen	Goms	Conches	Type A	potentiel	2659059	1144006	100'000
Gschinerbach	Goms	Conches	Type A	potentiel	2664977	1150026	200'000
Unnerfeld	Goms	Conches	Type A	potentiel	2662372	1147153	100'000
Löwwene	Obergoms	Conches	Type A	potentiel	2669680	1153105	400'000
Oberbach	Obergoms	Conches	Type A	potentiel	2666886	1151375	100'000
Sand	Obergoms	Conches	Type A	potentiel	2670545	1154188	250'000
Wieschti	Obergoms	Conches	Type A	potentiel	2668208	1152605	500'000
Sennjini	Randa	Viège	Type A	actif	2626297	1105853	10'000
Goler	Raron	Rarogne occidental	Type A et B	actif	2629337	1127397	850'000
Sarvaz	Saillon	Martigny	Type A	Phase I	2579667	1113288	358'000
Fäldgrabe (extension)	Termen	Brigue	Type A	potentiel	2644500	1130604	50'000
Täschgufer	Täsch	Viège	Type A	actif	2626706	1103107	28'000

ANNEXE 9

CARTES

## LISTE DES ABRÉVIATIONS

<b>AàE</b>	Aide à l'exécution
<b>ARE</b>	Office fédéral du développement territorial
<b>CCC</b>	Commission cantonale des constructions
<b>DTA</b>	Décharge de type A
<b>DTB</b>	Décharge de type B
<b>DTC</b>	Décharge de type C
<b>DTD</b>	Décharge de type D
<b>DTE</b>	Décharge de type E
<b>enevi</b>	UVTD à Sion
<b>FAMSA</b>	Fabriques d'Agglomérés Monthey SA
<b>IVDM</b>	Installation de valorisation de déchets minéraux
<b>KVO</b>	Kehrlichtverwertungsanlage Oberwallis, UVTD à Gamsen
<b>LAT</b>	Loi fédérale sur l'aménagement du territoire
<b>LC</b>	Loi cantonale sur les constructions
<b>LcAT</b>	Loi cantonale d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire
<b>LcPE</b>	Loi cantonale sur la protection de l'environnement
<b>LPE</b>	Loi fédérale sur la protection d'environnement
<b>OC</b>	Ordonnance cantonale sur les constructions
<b>OEIE</b>	Ordonnance fédérale relative à l'étude de l'impact sur l'environnement
<b>OFEV</b>	Office fédéral de l'environnement
<b>OFT</b>	Office fédéral des transports
<b>OLED</b>	Ordonnance fédérale sur la limitation et l'élimination des déchets
<b>PAD</b>	Plan d'aménagement détaillé
<b>PAZ</b>	Plan d'affectation des zones
<b>PCGD</b>	Plan cantonal de gestion des déchets
<b>PDc</b>	Plan directeur cantonal
<b>PGDM</b>	Plan de gestion des décharges et des installations de valorisation de déchets minéraux
<b>RCCZ</b>	Règlement communal des constructions et des zones
<b>ROEIE</b>	Règlement d'application de l'ordonnance fédérale relative à l'étude de l'impact sur l'environnement
<b>SATOM</b>	Société anonyme pour le traitement des ordures ménagères, UVTD à Monthey
<b>SDANA</b>	Service des dangers naturels, canton du Valais
<b>SDM</b>	Service de la mobilité, canton du Valais
<b>SDT</b>	Service du développement territorial, canton du Valais
<b>SEFH</b>	Service de l'énergie et des forces hydrauliques, canton du Valais
<b>SEN</b>	Service de l'environnement, canton du Valais
<b>SSTP</b>	Service de statistique et de péréquation, canton du Valais
<b>UVTD</b>	Usine de valorisation thermique des déchets
<b>ZA</b>	Zone d'affectation

## BIBLIOGRAPHIE

- [1] Canton du Valais, Service de l'environnement SEN, *Plan cantonal de gestion des déchets (PCGD)*, 8 août 2023. Disponible à l'adresse : <https://www.vs.ch/web/sen/pcgd> [consulté le 3 avril 2024].
- [2] Office fédéral de l'environnement OFEV, *Matières premières, déchets et économie circulaire. En bref* [en ligne]. 3 novembre 2022. Disponible à l'adresse : <https://www.bafu.admin.ch/bafu/fr/home/themes/dechets/en-bref.html> [consulté le 3 avril 2024].
- [3] Office fédéral de l'environnement OFEV, *Déchets, Informations pour spécialistes, Procédées d'élimination. Décharge* [en ligne]. 3 mai 2022. Disponible à l'adresse : <https://www.bafu.admin.ch/bafu/fr/home/themes/dechets/info-specialistes/procedes-d-elimination/deponien.html> [consulté le 29 avril 2024].
- [4] Canton du Valais, Service du développement territorial SDT, *Plan directeur cantonal (PDC)*, 1<sup>er</sup> mai 2019. Disponible à l'adresse : <https://www.vs.ch/web/sdt/plan-directeur-cantonal-2019> [consulté le 3 avril 2024].
- [5] CSD Ingénieurs SA, *Evaluation des besoins de la Suisse romande en capacité de stockage définitif en décharge bioactive – Analyse multicritères – recensement des secteurs les plus favorables à l'implantation d'une décharge bioactive*, 17 mai 2011, 162 pages.
- [6] Canton du Valais, Service de statistique et de péréquation SSTP, *Projections démographiques à l'horizon 2050 - Valais et ses districts*, 27 janvier 2023. Disponible à l'adresse : <https://www.vs.ch/web/sstp/projections-demographiques> [consulté le 3 avril 2024].
- [7] Canton du Valais, Service de la protection de l'environnement SPE, *Plan cantonal de gestion des déchets (PCGD)*, 9 octobre 2008, 27 pages.
- [8] Géoval et GdE, *Recherche sur le territoire cantonal de sites potentiel de décharges contrôlées de matériaux d'excavation propres*, 4 septembre 2009, 134 pages.
- [9] Geotest, *Plan cantonal de gestion des matériaux, sites de décharges – Lot Bas-Valais*, 4 octobre 2008, 11 pages.
- [10] Groupement MATERIO-VS, *Recherche de sites de stockage potentiels pour matériaux inertes et bioactifs – Lot Valais central*, 30 juillet 2008, 15 pages.
- [11] GRIMAGE, *Plan cantonal de gestion des décharges – Lot Haut-Valais*, 4 novembre 2008, 19 pages.
- [12] SOFIES, *Analyse des flux de matériaux minéraux pour le canton du Valais – Rapport de synthèse*, octobre 2013, 36 pages.
- [13] BINA SA et Büro WRÜ, *Materialablagerungskonzept Mattertal*, 21 février 2012, 25 pages.
- [14] BINA SA et Büro WRÜ, *Materialablagerungskonzept Goms*, juin 2013, 34 pages.
- [15] CSD Ingénieurs SA, *Projet Rhône, Directives et bases pour les projets d'exécution – Stockage définitif des matériaux dans les gravières – étude de faisabilité – Mandat MR0359*, 16 novembre 2010. 117 pages.
- [16] Office fédéral des transports OFT, *De la voie à la voie ! Stratégie 2023-2028 pour la valorisation et l'élimination des déblais de voie* [en ligne]. 28 mai 2024. Disponible à l'adresse : <https://www.bav.admin.ch/bav/fr/home/droit/bases-legales-prescriptions/directives/directives-rail/directive-sur-les-deblais-de-voie.html> [consulté le 4 juin 2024].
- [17] Canton du Valais, Service de l'environnement SEN, *Aide à l'exécution cantonale relative aux installations de valorisation de déchets minéraux*, XX XXX 2024. **Bientôt** disponible à l'adresse : <https://www.vs.ch/web/sen/ivdm> [consulté le XX XXX 2024].

[18] Office fédéral de l'environnement OFEV, *Valorisation des déchets minéraux, une partie du module « Déchets de chantier » de l'aide à l'exécution relative à l'OLED*, 8 août 2023. Disponible à l'adresse : <https://www.bafu.admin.ch/bafu/fr/home/themes/dechets/publications-etudes/publications/module-dechets-de-chantier.html> [consulté le 3 avril 2024].

[19] Canton du Valais, Service du développement territorial SDT et Service de l'environnement SEN, *Marche à suivre pour l'identification des IVDM*, octobre 2022, 24 pages.

[20] BISA et Nivalp, *étude aggro valais central*, XX XXX 2024, XXX pages.